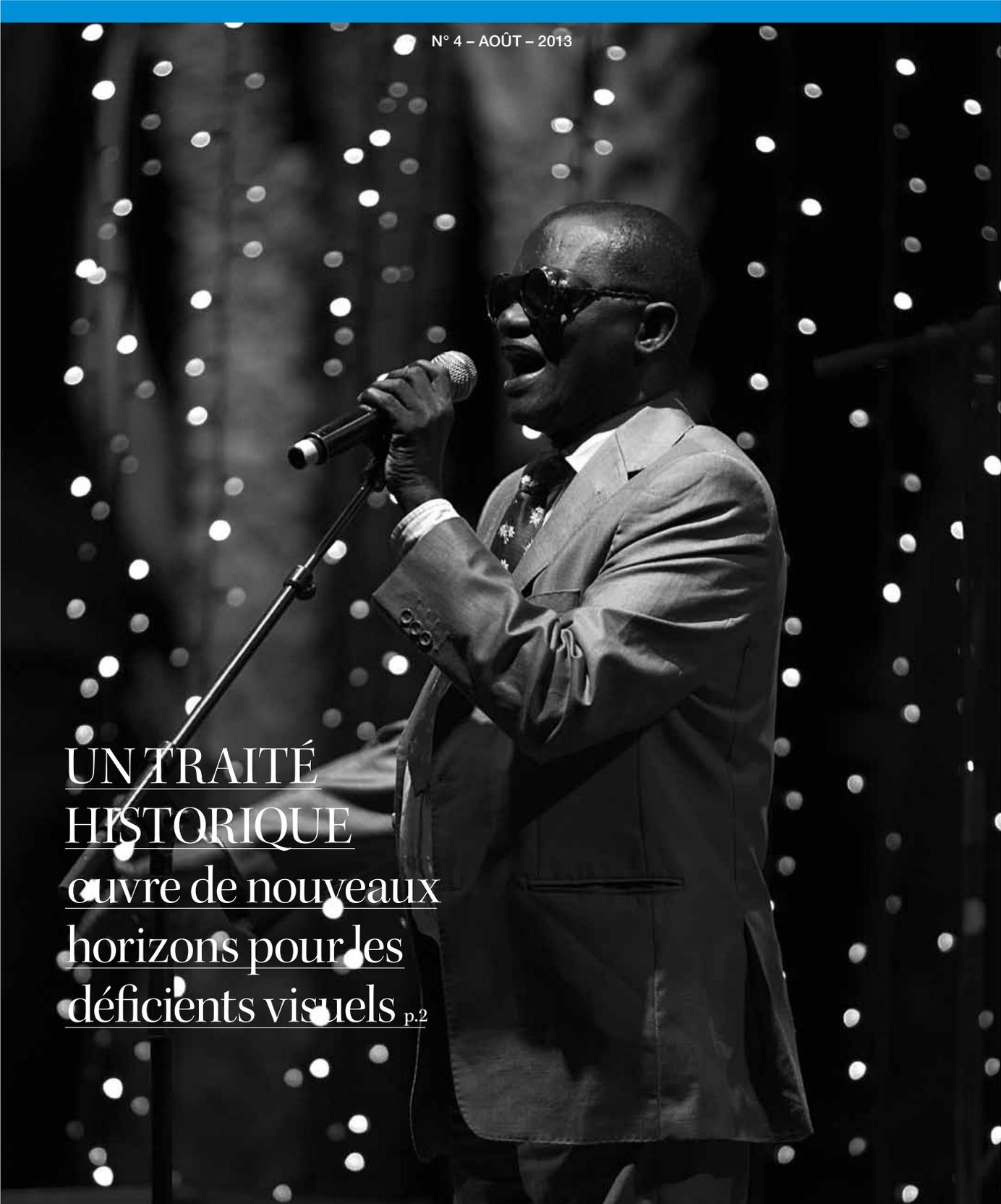


OMPI | MAGAZINE

N° 4 – AOÛT – 2013



UN TRAITÉ
HISTORIQUE
œuvre de nouveaux
horizons pour les
déficients visuels p.2

LE TRAITÉ DE MARRAKECH ET SON IMPORTANCE POUR LES
AVEUGLES p.5 | L'INDICE MONDIAL DE L'INNOVATION 2013 p.11 |
LE DESIGN SOUS DIFFÉRENTS ANGLES p.24

TABLE DES MATIÈRES

- p.2 Un traité historique ouvre de nouveaux horizons pour les déficients visuels
- p. 5 Le Traité de Marrakech et son importance pour les aveugles
- p. 7 Au-delà du Traité de Marrakech
- p. 11 L'Indice mondial de l'innovation 2013
- p. 14 Sonder l'innovation: la voie choisie par les Philippines
- p. 17 La propriété intellectuelle et la philanthropie: l'approche de la Fondation Gates
- p. 21 Au tribunal: Les répercussions de l'affaire Myriad sur le secteur de la biotechnologie
- p.24 Le design sous différents angles
- p.30 Pologne: la métamorphose du secteur des dessins et modèles industriels

Remerciements:

- p. 2 **Michele Woods** et **Carole Croella**, Division du droit d'auteur, OMPI
- p.14 **Andrew Czajkowski** et **Monika Zikova**, Division de l'accès à l'information et aux savoirs, OMPI
- p.21 **Matthew Bryan**, Division juridique du PCT, OMPI
- p.30 **Anna Morawiec-Mansfield**, Département des relations extérieures, OMPI

Rédaction : **Catherine Jewell**
Graphisme : **Annick Demierre**

Image de couverture:

En juin 2013, la communauté internationale du droit d'auteur a conclu un accord historique qui ouvrira des perspectives immenses dans les domaines de la littérature, du divertissement et de l'apprentissage pour les aveugles, les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier.

© Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle

UN TRAITÉ HISTORIQUE

ouvre de nouveaux horizons pour les déficients visuels

Les États membres de l'OMPI ont récemment conclu un accord historique qui favorisera l'accès au niveau mondial des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à la littérature, au divertissement et à l'apprentissage, un aboutissement qui a été largement salué comme un triomphe du multilatéralisme.

Au terme de cinq années d'intenses négociations, le 27 juin 2013 à l'occasion d'une conférence diplomatique organisée au Royaume du Maroc, les 186 États membres de l'OMPI ont adopté le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Pourquoi ce traité historique était-il nécessaire et comment améliorera-t-il l'accès des personnes ayant un handicap visuel aux œuvres publiées partout dans le monde?

LA LÉGISLATION INTERNATIONALE RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR: LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE

Depuis la conclusion en 1886 du tout premier traité international sur le droit d'auteur, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, la législation internationale sur le droit d'auteur reconnaît la nécessité de trouver un équilibre entre les droits des auteurs d'œuvres de création et l'intérêt public. Elle prévoit à cet effet des dispositions particulières connues sous le nom de "limitations et exceptions". Au terme de ces dispositions particulières, la Convention de Berne et les autres traités ultérieurs sur le droit d'auteur exemptent certaines utilisations des œuvres protégées de l'obligation d'obtenir l'autorisation du titulaire des droits. Il appartient aux autorités nationales de définir à quels "cas spéciaux" s'appliquent ces dispositions, la seule condition étant que la reproduction de l'œuvre à ce titre "ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur".

En pratique, les limitations et exceptions prévues dans les législations nationales sur le droit d'auteur présentent une grande diversité. Une étude menée par l'OMPI en 2006 a montré que seuls 57 pays prévoient dans leur législation relative au droit d'auteur des dispositions particulières pour les déficients visuels. De surcroît, compte tenu de la nature territoriale du droit d'auteur, même si ces exceptions sont prévues au titre de la législation nationale, elles ne s'appliquent pas à l'importation ou à l'exportation d'œuvres converties en formats accessibles (par exemple les versions en braille, en gros caractères ou audionumériques des œuvres), même entre des pays ayant des règles similaires. Il s'ensuit que les organisations souhaitant produire des œuvres dans des formats accessibles doivent négocier avec les titulaires de droits pour échanger des œuvres en format spécial d'un pays à l'autre, ou payer pour produire leurs propres versions.

*Catherine Jewell,
Division des communications,
OMPI*

Selon l'Union mondiale des aveugles, sur les millions d'ouvrages publiés chaque année dans le monde, moins de 5% le sont dans des formats accessibles aux déficients visuels.

Adopté par les États membres de l'OMPI en juin 2013, le Traité de Marrakech cherche à remédier à la pénurie de livres qui empêche des millions de déficients visuels d'accéder à l'essentiel des œuvres publiées dans le monde.

Ce qui vient de se passer ici à Marrakech est synonyme d'espoir pour la communauté des malvoyants et pour la communauté internationale. Nous sommes en train de donner un visage humain à la mondialisation.





Photo : WIFO/Béarod

La légende de la musique, Stevie Wonder, qui avait suivi de près les négociations, a instamment prié les gouvernements d'accorder la priorité à la ratification du traité.

La complexité de cette situation permet de mieux comprendre pourquoi, selon l'Union mondiale des aveugles, sur les millions d'ouvrages publiés chaque année dans le monde, moins de 5% le sont dans des formats accessibles aux déficients visuels. De même, elle permet de mieux saisir pourquoi, par exemple, il est impossible à la bibliothèque de l'Organisation nationale des aveugles espagnols (ONCE), qui détient plus de 100 000 titres, et à son homologue en Argentine, qui en compte plus de 50 000, de partager ces œuvres avec les 19 pays autres hispanophones d'Amérique latine.

Conscients de la nécessité de résoudre ce problème, les États membres de l'OMPI commencèrent en 2004 à réfléchir à la question de savoir si les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en général devaient faire l'objet d'une harmonisation au niveau international. L'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées imprima un nouvel élan à ces discussions concernant les déficients visuels et des appels furent lancés en faveur de l'adoption d'un traité officiel qui remédie à la situation de la communauté mondiale des personnes atteintes de déficience visuelle. Ces discussions ont abouti, en juin 2013, à l'adoption d'un texte historique : le Traité de Marrakech.

L'OBJET DU TRAITÉ

Le Traité de Marrakech cherche à remédier à la pénurie de livres qui empêche des millions de déficients visuels d'accéder à l'essentiel des œuvres publiées dans le monde. Il demande aux pays qui acceptent d'être liés par ses dispositions (les "Parties contractantes") de prévoir dans leur législation nationale des clauses autorisant la reproduction, la distribution et la mise à la disposition du public d'œuvres publiées dans des formats accessibles au moyen de limitations et d'exceptions aux droits des titulaires de droit d'auteur.

Il permet également l'échange transfrontière d'exemplaires en formats accessibles par des organisations au service des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ce traité international est le premier à prévoir une harmonisation des différents types de dispositions particulières à l'échelle mondiale, ce qui permettra aux organisations d'échanger plus facilement des œuvres en formats accessibles avec leurs homologues à

l'étranger. Ce faisant, les doubles emplois seront éliminés, l'efficacité renforcée et les coûts de production réduits. Plutôt que de voir plusieurs pays réaliser des copies d'une même œuvre en format accessible, chaque pays pourra produire une œuvre adaptée différente et l'échanger ensuite avec d'autres pays.

"C'est une formidable avancée pour la communauté internationale," a déclaré le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, notant la "diversité des intérêts" dans ce dossier et saluant le travail des négociateurs et leur capacité à parvenir à un accord en vue d'instaurer un cadre "simple, réaliste et efficace" qui respecte l'architecture internationale du système du droit d'auteur. "Ce traité a permis de concilier au plus juste les différents intérêts convergents en la matière. Il fera date. Il aura une incidence concrète et positive et contribuera à remédier à la pénurie de livres dont les personnes souffrant de déficience visuelle pâtissent depuis trop longtemps."

"C'est un miracle!" s'est exclamé le président de la Conférence diplomatique de l'OMPI, M. Mustapha El Khalfi, ministre marocain de la communication. "Ce qui vient de se passer ici à Marrakech est synonyme d'espoir pour la communauté des malvoyants et pour la communauté internationale. Nous sommes en train de donner un visage humain à la mondialisation."

À QUELLE DATE ENTRERA-T-IL EN VIGUEUR?

Le Traité de Marrakech entrera en vigueur dès que 20 États membres de l'OMPI auront accepté d'être liés par ses dispositions par le biais d'un processus de ratification ou d'adhésion. Le traité constituant désormais une réalité, les travaux ont démarré pour veiller à ce qu'il soit adopté par le plus grand nombre possible d'États membres, de sorte que toutes les personnes auxquelles il s'adresse puissent bénéficier des avantages qui en découleront. Peu après l'adoption du traité, la légende de la musique, Stevie Wonder, qui avait suivi de près les négociations, a félicité les négociateurs internationaux pour avoir réussi à conclure le traité mais a pressé les gouvernements de le ratifier. "Je demande respectueusement et instamment à tous les gouvernements et à tous les pays d'accorder la priorité à la ratification de ce traité, de sorte qu'il devienne une loi dans vos pays et États respectifs", a-t-il déclaré devant les délégués lors de la cérémonie de clôture de la Conférence diplomatique de l'OMPI. ♦

LE TRAITÉ DE MARRAKECH

et son importance pour les aveugles

Dan Pescod,
*vice-président de la Right
to Read Campaign, Union mondiale
des aveugles (WBU)*



Photo: WFO/Berrod

En tant que vice-président de la Right to Read Campaign (campagne pour le droit à la lecture) lancée par l'Union mondiale des aveugles, je participe depuis huit ans aux sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI (SCCR). Ces cinq dernières années, j'ai également assuré la coordination au quotidien des activités de campagne en faveur de l'accord qui portera désormais le nom de Traité de Marrakech, en collaboration avec les présidents de l'Union, Chris Friend puis Maryanne Diamond. Plus qu'un travail, œuvrer en faveur de l'adoption de ce traité s'est transformé en une véritable vocation.

Tous mes collègues seront d'accord avec moi pour affirmer que la Conférence diplomatique de Marrakech, et surtout son résultat, a constitué un événement majeur, historique, chargé d'émotion et à peine croyable. De fait, le qualificatif fréquemment employé de "miracle de Marrakech" convient parfaitement.

AMENER UN CHANGEMENT TANGIBLE

Ce traité correspond aux attentes de l'Union mondiale des aveugles car il amènera un changement tangible dans la vie quotidienne de millions de personnes souffrant de déficience

visuelle ou ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. D'aucuns pensaient que ce traité ne verrait jamais le jour. Certains soutenaient qu'il valait mieux renoncer, au prétexte qu'un tel traité ne réussirait pas à mettre un terme à la pénurie de livres. Effectivement, je confirme que ce traité ne mettra pas un terme à la pénurie de livres car bien qu'il représente une grande et formidable avancée, il ne constitue qu'une modeste pièce du gigantesque puzzle que représente la pleine accessibilité. Pour autant, on ne peut négliger une pièce au motif qu'elle ne permettra pas de résoudre l'ensemble du jeu. Sans cette pièce essentielle – le traité – il serait en effet impossible d'achever le puzzle.

Ces cinq dernières années, l'Union mondiale des aveugles a entendu les craintes exprimées par une grande partie des titulaires de droits d'auteur quant aux éventuelles conséquences de ce traité sur leur situation. Il s'agit en effet du tout premier traité de propriété intellectuelle visant expressément à améliorer

José Feliciano, virtuose portoricain de la guitare également chanteur et compositeur, Pape Niang, musicien de jazz aveugle et Tribo de Jah, groupe brésilien de reggae formé à l'École pour aveugles Maranhão, ont participé à la Conférence diplomatique pour lui apporter leur soutien et offert aux délégués une soirée de gala.



Photo : WIPO/Berrod

La joie de représentants de la communauté des déficients visuels suite à l'adoption du Traité de Marrakech.

l'accès des utilisateurs plutôt qu'à protéger les intérêts des titulaires de droits. L'union mondiale des aveugles n'a jamais pris ces préoccupations à la légère. Cependant, nous sommes persuadés qu'en réalité, ce traité ne portera nullement atteinte aux intérêts des titulaires de droits. Nous avons la ferme conviction que si les éditeurs publient des livres accessibles dans les principaux formats à un prix abordable, les aveugles et les personnes ayant des difficultés de lecture les achèteront ou les emprunteront dans les bibliothèques publiques, à l'image de tous les autres lecteurs. Pour y parvenir, l'Union entend poursuivre sa collaboration avec les éditeurs pour les aider à créer un monde où l'édition ordinaire d'ouvrages accessibles serait la norme.

Ce traité va ouvrir un très vaste champ de possibilités pour des organisations comme le Royal National Institute of Blind People (RNIB), au Royaume-Uni, en leur permettant de rendre des livres accessibles et de les partager par-delà les frontières internationales avec les personnes qui en ont le plus besoin. Même dans les pays où la communauté des personnes souffrant d'un handicap de lecture est relativement bien pourvue, comme au Royaume-Uni, les déficients visuels pourront avoir accès à un nombre bien plus important de titres en formats adaptés grâce aux dispositions du traité. À l'heure actuelle par exemple, Bookshare.org, la bibliothèque en ligne basée aux États-Unis, ne peut envoyer à ses adhérents au Royaume-Uni que 75 000 de ses 200 000 ouvrages. Aux termes du traité, elle pourra désormais envoyer les 125 000 titres restants en un simple clic de souris.

TRANSFORMER LE QUOTIDIEN

Qui plus est, dans les pays en développement, où se situe l'immense majorité des déficients visuels du monde entier, ce traité devrait nous permettre de transformer la vie des gens. À titre d'illustration, à Marrakech, il m'a été donné de rencontrer une jeune Marocaine aveugle, talentueuse et polyglotte qui avait pris la décision de suspendre ses études de doctorat faute de

pouvoir accéder aux livres adaptés nécessaires. Une fois le traité ratifié par le plus grand nombre de pays possible, cette jeune fille aura toutes les chances de recevoir les livres dont elle a besoin pour ses études, dans des formats accessibles et créés à partir des collections existantes. Ce traité porte en lui la promesse de transformer la vie de cette jeune fille et de bien d'autres personnes dans sa situation en lui donnant la possibilité d'étudier, d'exercer une profession et d'exploiter pleinement ses multiples talents.

ET MAINTENANT ?

L'Union mondiale des aveugles poursuit sa campagne sur le droit à la lecture. Bien qu'il suffise que 20 pays ratifient le traité pour qu'il entre en vigueur, nous allons œuvrer à obtenir l'adhésion de tous les pays pour que les frontières ne soient plus un obstacle à l'accessibilité des livres.

Notre tâche consiste à expliquer aux aveugles et aux personnes ayant des difficultés de lecture des imprimés, ainsi qu'aux organisations dont ils sont membres, tout ce que va leur apporter le traité.

Nous nous emploierons également à renforcer les capacités des organisations de déficients visuels et d'autres organismes au service des aveugles partout dans le monde de sorte qu'ils puissent tirer parti des opportunités créées par ce traité en termes de partage de livres.

Nous allons poursuivre notre collaboration avec DAISY, EDItEUR et d'autres organismes qui s'attachent à rendre accessibles les livres numériques.

Enfin, nous entendons collaborer avec les éditeurs et d'autres titulaires de droits pour les aider à publier d'emblée des ouvrages accessibles.

Quelques dures années de labeur nous attendent encore avant que les aveugles et les personnes souffrant de difficultés de lecture puissent jouir pleinement de leur droit à la lecture. Le traité de Marrakech n'en constitue pas moins une véritable percée, les entraves à l'accès aux livres inhérentes au droit d'auteur ayant été levées. Dans le cadre de ces négociations, la communauté internationale a envoyé un message fort indiquant qu'il était temps de prendre des mesures concrètes pour mettre réellement un terme à la pénurie de livres. C'est un projet formidable auquel nous sommes heureux de participer!

Si le traité ne permettra pas à lui seul de mettre un terme à la pénurie de livres, il n'en marque pas moins, pour reprendre les termes de Sir Winston Churchill, "le commencement de la fin". L'Union mondiale des aveugles se réjouit à l'idée de collaborer avec les déficients visuels et leurs organisations, l'OMPI, les titulaires de droits et toutes les autres parties prenantes en mesure de contribuer à l'achèvement de cette mission. ♦

Au delà du Traité de MARRAKECH

*Jens Bammel,
Secrétaire général de l'Union
internationale des éditeurs (IPA)*

Photo: stockphoto © mikdam



Permettez moi de vous féliciter pour le Traité de Marrakech! L'adoption de ce texte est une étape importante qui aidera les personnes ayant des difficultés de lecture à bénéficier d'un meilleur accès aux livres; c'est également une grande avancée politique pour toutes les parties prenantes.

Il va sans dire que la conclusion d'un traité international est un maigre aboutissement en soi, l'élément décisif demeurant sa mise en œuvre au niveau national. Il importe de ce fait de ne pas trop nous attarder sur le passé et de regarder plutôt vers le futur. Si le chemin parcouru jusqu'au Traité de Marrakech ne fut pas dénué d'embûches, celui qui reste à parcourir le sera sans doute encore davantage.

Les mesures à prendre pour réaliser les objectifs du traité seront légèrement différentes d'une partie prenante à l'autre.

En ce qui concerne l'OMPI, le Traité de Marrakech témoigne de la pleine capacité de l'organisation à conclure des traités internationaux même dans des domaines récents et complexes ce qui, en soi, est particulièrement remarquable. Grâce aux efforts et aux compétences de son Secrétariat, l'OMPI a réussi à canaliser la volonté politique et à l'orienter favorablement pour aboutir à un résultat déterminant. La prochaine étape consistera pour l'organisation à aider les États membres à mettre leur législation en conformité avec les dispositions du traité. Ceux ci auront besoin d'assistance et de précisions sur le fonctionnement du traité dans la pratique, et leur apporter des réponses constituera une tâche importante compte tenu, entre autres, des résultats rapides escomptés et des fortes attentes en la matière.

Pour l'Union mondiale des aveugles, le traité ouvre la réelle possibilité de voir s'échanger entre pays les milliers d'exemplaires d'ouvrages en formats accessibles actuellement conservés dans des bibliothèques spécialisées. C'est un formidable pas en avant pour les personnes souffrant d'un handicap de lecture qui bénéficient d'une connexion à ces services et qui disposent des compétences et des moyens techniques d'accéder à ces copies. Faire en sorte que le traité soit rapidement mis en œuvre sera une priorité, avant que les progrès constants de la technique ne réduisent la nécessité d'offrir de tels services ou ne modifient le rôle des fournisseurs d'accès. Il reste néanmoins une tâche aussi titanesque qu'indispensable à accomplir : atteindre et aider la grande majorité des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui vivent dans les pays en développement et qui sont actuellement hors de portée des organismes caritatifs capables de leur fournir des copies de livres en formats accessibles. Si la distribution directe d'œuvres en formats adaptés peut contribuer à résoudre une partie du problème, des efforts substantiels seront nécessaires en termes de conseils et de renforcement des capacités pour mettre en pratique les dispositions pertinentes du traité dans ce contexte.

Heureusement, la volonté politique de venir en aide aux déficients visuels est là. Le fait que 51 États membres de l'OMPI aient signé le traité immédiatement après son adoption montre que de nombreux gouvernements prennent au sérieux la question de l'égalité d'accès des personnes souffrant d'un handicap de lecture et ne la considèrent pas uniquement comme un besoin humanitaire mais comme un objectif politique. Tous les États membres de l'OMPI devront réfléchir à la façon de mettre



en œuvre le Traité de Marrakech pour améliorer concrètement l'accès aux livres adaptés. Pour de nombreux pays, il s'agira de revoir dans leur ensemble les politiques d'accessibilité nationales. Seuls l'octroi de ressources supplémentaires, la mise en place d'un processus de renforcement des capacités et une collaboration au niveau local avec les titulaires de droits permettront d'atteindre pleinement les objectifs du traité. Il appartiendra par ailleurs aux parties prenantes représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés de définir le rôle à jouer par l'OMPI pour les aider en matière de renforcement des capacités et de fourniture d'accès à des copies en formats accessibles. Le projet de "bibliothèque virtuelle accessible partout dans le monde" prôné comme modèle possible pour atteindre les objectifs du traité nécessitera des ressources appropriées et conséquentes.

Du point de vue des éditeurs, la Conférence diplomatique de Marrakech a été fructueuse puisqu'un grand objectif humanitaire a été réalisé sans pour autant que la législation internationale sur le droit d'auteur soit profondément remaniée. Au titre du dispositif de freins et contrepoids prévu dans ce traité, les principes établis de longue date en matière de droit d'auteur sont préservés, notamment le triple critère (voir encadré). La législation internationale sur le droit d'auteur en sort non pas amoindrie mais grandie.

En ce qui nous concerne, nous les éditeurs, nous continuerons de faire porter l'essentiel de nos efforts sur les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les techniques visant à assurer une égalité d'accès ne cessent d'évoluer et les éditeurs s'emploient à les adopter, à les améliorer et à les diffuser à l'échelle mondiale. Nous avons toutes les chances de pouvoir produire des publications accessibles à tous dans les cinq prochaines années, tout du moins en ce qui concerne les nouvelles parutions.

Le traité a été soigneusement circonscrit pour répondre à un objectif humanitaire très précis dans un contexte bien défini. Il n'altère en rien la structure fondamentale de la législation internationale sur le droit d'auteur dans son objet et, en définissant clairement le cadre dans lequel l'échange d'ouvrages entre pays pourra intervenir, il confirme et corrobore le principe de territorialité du droit d'auteur.

À l'heure où le monde de l'édition, des bibliothèques et de l'éducation se transforme à une vitesse fulgurante sous l'effet du numérique, le Traité de Marrakech nous enseigne qu'il importe non pas de faire reculer la propriété intellectuelle mais d'en tirer parti en tant qu'expression vitale de la plus grande ressource dont nous disposons : la créativité, l'esprit d'entreprise et l'ingéniosité de l'individu, où que ce soit dans le monde. ♦



En quoi consiste le triple critère?

Plusieurs traités internationaux, dont la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (article 9.2)) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) (article 13), autorisent des limitations au droit d'auteur dans certains cas précis. En règle générale, ces limitations et exceptions doivent répondre au "triple critère", à savoir ne concerner que 1) certains cas spéciaux, pourvu que la reproduction de l'œuvre 2) ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni 3) ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire des droits d'auteur.



La Conférence diplomatique relative au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées s'est tenue au Palais des Congrès, au cœur de l'effervescence de la ville de Marrakech.

La plate-forme des parties prenantes pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés de l'OMPI

En sus des mesures juridiques visant à améliorer l'accès des personnes souffrant d'un handicap visuel aux œuvres publiées prévues au titre du Traité de Marrakech, plusieurs initiatives concrètes destinées à accroître le nombre d'œuvres publiées dans des formats adaptés mises à leur disposition sont également à l'étude.

En 2008, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) a pris la décision de créer au sein de l'OMPI une plate-forme des parties prenantes. Elle a pour objectifs, premièrement, d'améliorer dans les meilleurs délais l'accès aux œuvres en gros caractères, en braille et en d'autres formats et deuxièmement, de réduire la production inutile et coûteuse d'une multitude de copies d'une même œuvre par des organisations de différents pays au service de personnes souffrant de déficience visuelle en facilitant l'échange entre pays de ces œuvres.

TIGAR

Baptisé TIGAR, le projet de réseau du système de ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance a été lancé en 2010. Ce projet pilote rassemble plusieurs institutions au service de la communauté des déficients visuels dans le but de faciliter l'accès aux titres dans des formats adaptés par exemple audio, gros caractères ou Braille. "TIGAR est un partenariat public privé visant à faciliter l'accès des personnes souffrant de déficience visuelle à des œuvres en formats accessibles dans le monde entier", a déclaré le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry. "Il vient compléter le cadre prévu au titre du Traité de Marrakech récemment adopté en instituant un système opérationnel pour remédier à la pénurie de livres dont les personnes souffrant de déficience visuelle pâtissent depuis trop longtemps. TIGAR est un précieux instrument qui vise à garantir aux déficients visuels un meilleur accès aux œuvres publiées et qui devrait ouvrir de nouvelles perspectives dans les domaines de la littérature et de l'apprentissage."

Ce projet prévoit la création d'une base de données renfermant des titres d'ouvrages en formats accessibles que les organisations participantes du monde entier pourront consulter afin de se procurer ces ouvrages. Il prévoit également la mise en place des systèmes requis pour le transfert transfrontalier de ces œuvres en différents formats. La base de données contient désormais quelque 200 000 titres consultables, assortis d'informations sur les formats disponibles et sur les organisations participantes auprès desquelles ils peuvent être obtenus. Plusieurs des intermédiaires qui participent au projet ont d'ores et déjà entrepris d'intégrer ces titres dans leurs propres collections pour les mettre à la disposition de leurs adhérents. À ce jour, 21 intermédiaires de confiance et 45 titulaires de droits ont adhéré au projet TIGAR.

Le cadre technique propice

Un second projet a vu le jour en juin 2010 : connu sous le nom de "Cadre technique propice", il est géré conjointement par deux organismes internationaux de normalisation, le DAISY Consortium et EDITEUR. Le premier s'attache à élaborer et promouvoir des normes et des techniques en faveur de la communauté des déficients visuels. Le second s'emploie à concevoir, promouvoir et appliquer des procédés d'édition et des normes pour les métadonnées tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'édition. Ce projet a pour vocation de favoriser la mise au point et l'utilisation de procédés techniques et de systèmes pour produire en nombre des publications accessibles.

Le renforcement des capacités

La plate-forme des parties prenantes s'attache en troisième lieu à renforcer les capacités et à resserrer les liens avec les intermédiaires de confiance et le secteur de l'édition dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Des activités de renforcement des capacités sont d'ores et déjà en cours en Namibie et au Bangladesh, et d'autres devraient démarrer en fin d'année à Sri Lanka et en République-Unie de Tanzanie.

L'Indice mondial de L'INNOVATION 2013

Catherine Jewell,

*Division des communications de l'OMPI, et
Sacha Wunsch Vincent, Division de l'économie
et des statistiques de l'OMPI*

Dans un contexte économique mondial marqué par l'incertitude, les responsables de l'élaboration des politiques mettent l'accent sur l'innovation comme moyen de stimuler la croissance, de générer de l'emploi et d'accroître la compétitivité. Mesurer les capacités et la performance des différents pays du monde en matière d'innovation est en effet essentiel pour évaluer les progrès et établir les priorités. L'Indice mondial de l'innovation 2013, qui en est désormais à sa sixième édition, a su s'imposer comme un outil de référence de premier plan s'agissant de l'évaluation des résultats de différents pays du monde en matière d'innovation. Il comprend des indicateurs détaillés et un guide pratique à l'intention des décideurs politiques pour les aider à mieux définir les mesures à prendre pour encourager l'innovation et obtenir de meilleurs résultats nationaux dans ce domaine. Outre le classement des capacités d'innovation et des résultats de différents pays qu'il propose, l'Indice mondial de l'innovation (GII) cherche à mieux comprendre la dynamique du processus d'innovation, aux multiples dimensions. L'édition 2013 se concentre sur la dynamique de l'innovation au niveau local et montre le rôle fondamental joué par les pôles d'innovation, à l'image de la Silicon Valley aux États-Unis d'Amérique ou de Daedeok Innopolis en République de Corée, dans le déclenchement d'un cercle vertueux d'innovation, de croissance et de création d'emploi. Le GI 2013 apporte des éclairages intéressants sur l'évolution constante du paysage mondial de l'innovation. Ses principales conclusions sont présentées ci après.

Tandis que la reprise économique mondiale progresse de manière lente et inégale, le GI met en lumière le rôle de l'innovation comme fondement de la croissance à venir. "L'innovation est un puissant moteur de croissance économique et le plus grand vecteur de réussite économique dans une économie mondiale où le savoir et les biens incorporels occupent une place de plus en plus importante au niveau de la production et de la distribution. Synonyme d'avantage concurrentiel pour les entreprises, les industries et les grandes sociétés, elle est à ce titre de plus en plus souvent à la base de la concurrence qu'elles se livrent", a déclaré le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, à l'occasion de la publication du GI 2013. "L'innovation est également la plus grande source de progrès qui soit en ce qui concerne la qualité de notre vie matérielle", a-t-il ajouté en attirant l'attention sur son potentiel en termes d'amélioration de la situation sanitaire, de renforcement de la sécurité alimentaire ou de lutte contre les menaces du changement climatique.

Le GI 2013 a été lancé lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social des Nations Unies qui s'est tenu le 1er juillet 2013. Celui-ci était essentiellement consacré au rôle de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi qu'au potentiel

de la culture en tant qu'instruments favorisant la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable.

DES DÉPENSES DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT À LA HAUSSE

L'Indice mondial de l'innovation 2013 montre que l'innovation "se porte bien". Malgré les difficultés que traverse actuellement l'économie mondiale, la situation est globalement positive pour l'innovation, les dépenses en recherche-développement dépassant les niveaux de 2008 dans la plupart des pays. "Les dépenses en recherche-développement n'ont jamais connu un niveau aussi élevé dans le monde", indique le rapport. Après un net recul en 2009, "les États et les entreprises ont recommencé à investir dans la recherche-développement et l'innovation", ont déclaré Soumitra Dutta, corédacteur du rapport et doyen du département Anne et Elmer Lindseth de la Samuel Curtis Johnson Graduate School of Management, à l'Université de Cornell. Dans plusieurs pays développés et émergents, les dépenses brutes en recherche-développement affichent une tendance positive à la hausse avec une croissance à deux chiffres pour des économies comme la Chine, l'Inde, l'Indonésie ou la Malaisie. Parallèlement, il ressort que de manière générale, les marchés émergents ont augmenté leurs dépenses en recherche-développement plus rapidement que les pays à revenus élevés.

CLASSEMENT

Pour la deuxième année consécutive, la Suisse et la Suède sont en tête du classement, avec des résultats très élevés sous tous les indicateurs, suivies du Royaume-Uni, des Pays Bas et des États-Unis d'Amérique. "Les 25 premières places du classement sont occupées par des pays répartis dans le monde entier, en Amérique du Nord, en Europe, en Asie, en Océanie et au Moyen-Orient", a indiqué M. Dutta, soulignant l'évolution géographique de l'innovation et son caractère mondial. "La répartition géographique de l'innovation n'a jamais été aussi équilibrée", a-t-il ajouté.

Si les 25 premières places du classement sont essentiellement occupées par des économies à revenus élevés, la bonne nouvelle est que plusieurs nouveaux acteurs comme la Chine, le Costa Rica, l'Inde ou le Sénégal distancent rapidement leurs homologues.

DES ÉCARTS SUBSISTENT EN MATIÈRE D'INNOVATION

Le classement fait néanmoins apparaître que "des écarts subsistent en matière d'innovation". Si certains pays parmi les 25 premiers du classement ont changé de position, il n'y a eu aucune



entrée ni aucune sortie au sein de ce groupe en 2013. Selon M. Dutta, l'une des explications de ce phénomène est que la réussite en matière d'innovation se traduit par l'apparition d'un cercle vertueux selon lequel, une fois qu'un seuil critique a été atteint, les pays attirent de nouveaux investissements et de nouvelles compétences, ce qui stimule l'innovation.

LES APPRENTIS DANS LE DOMAINE DE L'INNOVATION PROGRESSENT RAPIDEMENT

Le classement fait état de progrès rapides et substantiels réalisés par les "apprentis dans le domaine de l'innovation". Dix-huit pays émergents devancent les autres pays de leur groupe de revenus respectif, à savoir (par ordre de résultats), la République de Moldova, la Chine, l'Inde, l'Ouganda, l'Arménie, le Viet Nam, la Malaisie, la Jordanie, la Mongolie, le Mali, le Kenya, le Sénégal, la Hongrie, la Géorgie, le Monténégro, le Costa Rica, le Tadjikistan et la Lettonie.

De toutes les régions, l'Amérique latine est de loin celle qui a connu la plus nette amélioration au classement, avec le Costa Rica en tête du classement régional. "Bien que d'après nos conclusions, des défis redoutables subsistent pour bon nombre de nouveaux intervenants, il existe aussi des exemples de réussite surprenants dans le domaine de l'innovation, y compris dans certains des pays les plus pauvres. C'est une source d'optimisme pour l'avenir de l'innovation et la reprise économique au niveau mondial", a expliqué M. Bruno Lanvin, corédacteur du rapport et directeur exécutif de l'Initiative de compétitivité européenne de l'INSEAD.

UNE NOUVELLE DIMENSION: LA DYNAMIQUE DE L'INNOVATION AU NIVEAU LOCAL

Le rapport 2013 jette un nouvel éclairage sur la dynamique de l'innovation au niveau local. "Des pôles d'innovation dynamiques se multiplient dans le monde malgré la fragilité de l'économie mondiale. Ces pôles tirent parti des avantages présents localement tout en conservant une vision globale des marchés et des compétences", a déclaré M. Francis Gurry. "L'existence au niveau local de pôles ou de concentrations d'universités, d'entreprises, de prestataires de services et de fournisseurs spécialisés est essentielle pour faciliter l'innovation", a-t-il ajouté en attirant l'attention sur l'intérêt particulier qu'ils présentent pour les pays en développement cherchant à renforcer leurs capacités en matière d'innovation.

Les regroupements permettent de doper la compétitivité en créant des réservoirs de talents, de savoir-faire, de compétences et de ressources. Ils ont un effet multiplicateur sur l'économie en encourageant les industries de haute technologie, du savoir ou de la création, en favorisant l'excellence en matière de recherche, en attirant des multinationales et en stimulant la création d'entreprises dérivées. Le rapport montre que si les pôles d'innovation ne répondent pas tous au même modèle, ils ont systématiquement à leur tête une grande entreprise qui joue un rôle fondamental dans leur évolution et leur réussite. "Ces entreprises chefs de file appuient les pôles d'innovation en leur apportant des fonds et des contacts, en facilitant la création et le partage de connaissances et en servant de passerelles pour la commercialisation de

nouveaux concepts", a indiqué M. Cesare R. Mainardi, président directeur général de Booz & Company. L'étude, contenue dans le rapport, sur la manière dont des facteurs locaux particuliers et des connaissances tacites influent sur l'innovation et la façonnent fournit de précieux renseignements sur "la façon dont les modèles d'innovation ont pris forme et porté leurs fruits dans différents contextes et les facteurs qui ont contribué à leur succès. Elle peut également contribuer à établir comment reproduire ces modèles dans des situations identiques ou comment les adapter dans des situations analogues", a expliqué M. Chandrajit Banerjee, directeur général de la Confédération des industries indiennes. Le GII 2013 étudie chaque maillon de la chaîne de valeur, définit et analyse chacun des facteurs déterminants de la réussite des systèmes d'innovation au niveau local ainsi que leur capacité à introduire de nouveaux concepts sur le marché, y compris, par exemple, l'accès aux financements et aux marchés et le rôle des pépinières d'entreprises et des programmes de transfert de technologie.

Le rapport s'appuie sur les critères traditionnels de mesure de l'innovation et donne un aperçu global de "l'alchimie de l'innovation" et de l'état d'esprit nécessaire pour stimuler l'innovation. "L'innovation ne saurait se résumer à un simple processus. Il s'agit d'une conviction, d'une philosophie qui fait partie intégrante des éléments fondamentaux que constituent la gouvernance, la durabilité, l'efficacité et l'agilité face à la concurrence nécessaires pour produire de la valeur", a fait remarquer M. Osman Sultan, président directeur général d'Emirates Integrated Telecommunications Company PJSC (du).

L'un de principaux atouts du GII est qu'il fournit un cadre permettant de suivre et de mieux comprendre le caractère évolutif de l'innovation et quels nouveaux moyens sont mis en œuvre pour la favoriser. "Il offre une cadre qui évolue au gré de la disponibilité des données relatives à un large éventail de pays et de notre meilleure compréhension de l'innovation", a indiqué M. Gurry. "Le GII a pour objectif de tracer les grandes lignes de l'écosystème de l'innovation en termes de ressources et de résultats et de jauger les performances respectives des pays à l'aune de ces ressources et résultats, ce qui permet aux gouvernements de disposer d'indicateurs sur lesquels ils pourront s'appuyer pour améliorer leurs capacités en termes d'innovation. Nous sommes convaincus que le GII ouvre la voie à la mise en œuvre dans le monde de politiques plus efficaces et plus éclairées dans le domaine de l'innovation."

"Compte tenu de la mondialisation de l'économie, l'innovation d'où qu'elle provienne peut être un moteur de changement et constituer une source de nouvelles opportunités n'importe où dans le monde. Quiconque perçoit l'innovation comme un catalyseur de développement économique et social se doit de rester attentif à la façon dont l'innovation peut transformer les industries, les entreprises et la vie des gens non seulement au niveau local mais à l'échelle de la planète", a indiqué M. Li Yingtao, président d' Huawei Technologies' 2012 R&D Laboratories.

Le GII est une lecture incontournable pour les responsables de l'élaboration des politiques résolus à exploiter le pouvoir de transformation de l'innovation pour répondre aux problématiques liées à la croissance économique, à l'emploi et à la compétitivité. ♦

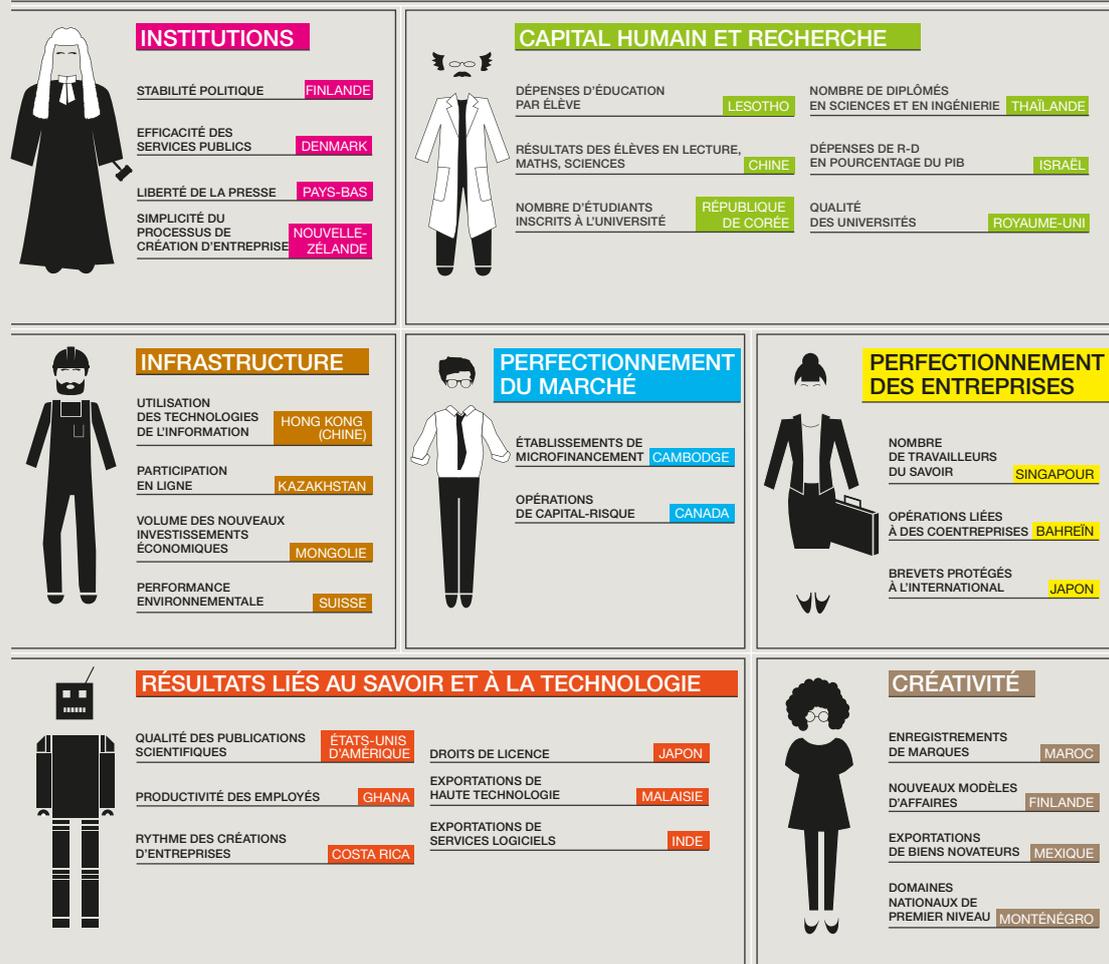
UNE ÉQUIPE DE RÊVE POUR L'INNOVATION MONDIALE

DANS UN MONDE IDÉAL EN TERMES D'INNOVATION, QUI FERAIT QUOI?



Le GIJ propose un classement des capacités et des performances de 142 pays et économies en matière d'innovation en s'appuyant sur sept groupes d'indicateurs.

Les principaux acteurs de chaque groupe sont mentionnés ci-dessous.



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI), SOURCE: GLOBALINNOVATIONINDEX.ORG, DESIGN: LARGENETWORK

SONDER

L'INNOVATION :

la voie choisie par les Philippines

*Andrew Michael Ong,
ancien vice-directeur général en
charge des politiques, des relations
internationales et des questions
juridiques de l'Office de propriété
intellectuelle des Philippines*

Alors que l'économie des Philippines figure parmi les plus dynamiques de la planète, avec un taux de croissance de 6,6% en 2012, l'archipel a toutes les chances de parvenir à se défaire enfin de son image de "pays malade de l'Asie". Fort d'une solide consommation intérieure qui alimente sa croissance et d'un secteur de l'industrie et des services revigoré suite à la mise en place de réformes et de mesures anti-corruption, le pays est désormais prêt à montrer de quoi il est capable sur le plan économique. Pour ce faire, les responsables de l'élaboration des politiques vont devoir s'employer à instaurer un cadre juridique, des institutions et des systèmes destinés à soutenir l'innovation et le développement technologique tandis que les entreprises s'attacheront à passer du statut de consommatrices de technologies à celui de conceptrices de technologies en exploitant leurs capacités de recherche-développement pour proposer des produits et des services de qualité, innovants et porteurs de valeur ajoutée.

TIRER UN AVANTAGE MAXIMUM DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Utilisé de manière stratégique à des fins de développement, le système des brevets a un rôle majeur à jouer en termes de soutien de l'innovation et de la croissance économique. Grâce à la reconnaissance et à la rétribution qu'ils procurent aux inventeurs, les brevets incitent non seulement à poursuivre les investissements dans le domaine de la recherche et du développement technologique mais ils servent aussi d'instruments de diffusion du savoir technologique. En effet, tout inventeur déposant une demande de protection par brevet est tenu d'expliquer comment fonctionne son invention, si bien que cette "obligation de divulgation" fait des brevets une mine d'informations techniques. Qui plus est, les brevets ont également le pouvoir de transformer de précieux savoirs en droits de propriété négociables et celui de servir de point de départ, par exemple, à l'établissement de contrats de licence de technologie permettant de faciliter les transactions technologiques entre de multiples partenaires et de réduire les risques d'appropriation illicite ou d'atteinte aux droits. Nombreux sont les pays qui tirent parti des licences de technologie pour accéder à un savoir-faire existant à l'étranger dans le but de renforcer leurs capacités industrielles et de production nationales. Rien ne s'oppose, du moins en théorie, à ce que les Philippines tirent elles aussi parti du système des brevets en agissant de même.

SENSIBILISER À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : UNE PRIORITÉ

En pratique cependant, les entreprises philippines se révèlent peu informées de la façon dont une utilisation stratégique des brevets peut stimuler l'innovation et permettre d'obtenir un avantage concurrentiel. Les statistiques relatives aux dépôts de demandes de brevet au niveau national témoignent effectivement d'un manque de sensibilisation à la propriété intellectuelle, et ce même parmi les experts en technologie et les dirigeants d'entreprise. Depuis la promulgation du Code de la propriété



Photo: IFOPHL

Les employés d'un bureau d'appui à l'innovation et à la technologie suivent un programme de formation intensive avant son inauguration. Jusqu'ici, 50 bureaux ont été créés, un chiffre qui devrait augmenter avec l'adhésion prochaine de plusieurs autres universités au projet.

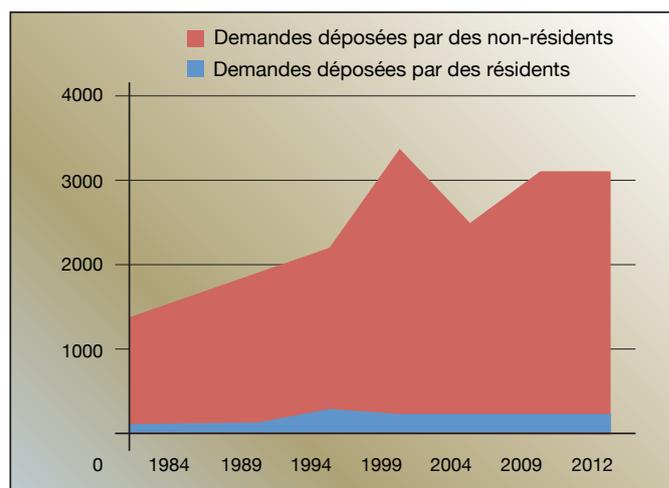
intellectuelle des Philippines (Loi de la République n° 8293) en 1984, on constate ainsi que le nombre de demandes de brevet déposées par des résidents est resté très faible puisqu'il n'a représenté que de 3 à 5% du nombre annuel total des demandes (voir figure 1). Manifestement, il existe donc un vaste potentiel encore inexploité que l'industrie pourrait mettre à profit en utilisant les brevets pour renforcer les activités de recherche-développement et créer un climat propice à l'innovation.

Soucieux de stimuler l'utilisation du système des brevets dans la communauté des entreprises philippines et de sensibiliser à la valeur stratégique des brevets, l'Office philippin de la propriété intellectuelle (l'IPOPHL, l'organisme d'État chargé de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique national) a recentré ses activités. Depuis 2010, il s'est donné pour priorité absolue d'expliquer les avantages de la propriété intellectuelle et comment la mettre à profit pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement du pays.

Cette nouvelle approche de la part de l'IPOPHL interpelle le milieu national de la propriété intellectuelle et éveille également l'attention de nouveaux cercles, dont certains n'avaient jamais pensé que la propriété intellectuelle pouvait les concerner. Toute la difficulté consiste à présent à transmettre le savoir-faire et les outils nécessaires pour que ces nouvelles parties prenantes puissent mettre le système de propriété intellectuelle au service de leurs intérêts. Renforcer les connaissances et les compétences requises pour effectuer des recherches et exploiter l'information en matière de brevets semblait un point de départ idéal pour donner les moyens à de nouveaux utilisateurs d'apporter une valeur ajoutée à leur travail et d'en tirer profit.

UN MEILLEUR ACCÈS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS GRÂCE AUX TECHNIQUES NUMÉRIQUES

Dans le passé, rechercher de l'information en matière de brevets revenait à "chercher une aiguille dans une botte de foin" : l'opération était à la fois longue, difficile et coûteuse. Aujourd'hui, la plus grande interopérabilité des plates-formes informatiques et la facilité avec laquelle il est possible de télécharger et de transmettre des données numérisées sur Internet améliorent la fluidité de l'information, y compris dans le domaine des brevets. Ces évolutions combinées à la mise à disposition de bases de données et de moteurs de recherche élaborés et puissants permettent aux chercheurs, aux inventeurs et aux entrepreneurs d'accéder bien plus rapidement aux informations techniques figurant dans les documents de brevet. Ces renseignements sont très utiles en termes de veille stratégique et de connaissance des marchés et sont de plus en plus souvent exploités pour informer et sensibiliser les parties prenantes de différentes organisations et différents pays. Ils servent par exemple de matière première pour dresser des "panoramas" de la technique et donner un aperçu de la densité relative de la recherche dans des domaines techniques particuliers, apportant ainsi des éclairages précieux susceptibles d'influer sur les décisions en matière de recherche et d'investissement. En somme, grâce aux techniques numériques, il est désormais



Avec l'aimable autorisation de l'IPOPHL

Aux Philippines, la faible sensibilisation des entreprises à la propriété intellectuelle transparaît dans les statistiques nationales relatives au dépôt de demandes de brevet. Depuis l'adoption du Code de la propriété intellectuelle des Philippines en 1984, le nombre de demandes de brevet déposées par les résidents est resté faible, représentant seulement entre 3 et 5% du nombre total de demandes déposées chaque année.

possible de puiser dans l'immense réserve mondiale de documents de brevet et d'exploiter la mine de renseignements scientifiques et techniques qu'ils renferment.

FAVORISER LA CRÉATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conscient des multiples avantages liés à la possibilité d'accéder à l'information en matière de brevets et de la recherche, l'IPOPHL a élaboré un projet de création de bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie. Ce projet a été lancé en 2010, parallèlement à l'initiative CATI de l'OMPI visant à mettre en place des centres d'appui à la technologie et à l'innovation dans les offices de propriété intellectuelle des États membres pour encourager un plus large éventail de milieux intéressés à recourir de manière plus active et généralisée à l'information en matière de brevets.

L'objectif était d'intégrer des centres de services d'information en matière de brevets dans les universités du pays pour favoriser la création de propriété intellectuelle en incitant les industries locales à tirer parti des informations scientifiques et techniques figurant dans les bases de données sur les brevets et en aidant les chercheurs à utiliser l'information en matière de brevets dans le cadre de leurs travaux. Les universités et les institutions d'enseignement supérieur offrant un vaste vivier de professionnels compétents et étant réparties dans tout le pays, il est logique de créer des bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie dans ce type d'établissement.

Au titre de ce projet, chaque bureau d'appui à l'innovation et à la technologie offre sur demande aux entreprises locales des services d'information en matière de brevets à un prix abordable et aide à encourager la collaboration entre les universités et le milieu de l'industrie en faveur de l'innovation. Dans certains cas, ces bureaux proposent également de brèves formations à l'intention des membres du corps enseignant et participent à la conception de matériel pédagogique sur la propriété intellectuelle dans le cadre de programmes universitaires. Si une université ne dispose pas de bureau de transfert de technologie, ils peuvent également apporter leur concours en matière de rédaction de demandes de brevet, de procédure d'examen ou de commercialisation d'une technique.

LES OBSTACLES À SURMONTER

Parvenir à ce que les universités adhèrent à ce concept et obtenir un engagement financier à long terme de leur part s'est néanmoins révélé complexe. Trouver des enseignants prêts à suivre une formation pour travailler dans un bureau d'appui à l'innovation et à la technologie n'a pas non plus été chose aisée. À l'image de leurs homologues dans le milieu de l'industrie, de nombreux enseignants n'avaient pas conscience de l'intérêt de l'information relative aux brevets dans le cadre de leurs activités, ni des avantages potentiels du brevetage de leurs travaux de recherche. Obnubilés par l'idée de "publier ou périr", nombre d'entre eux n'envisageaient même pas la possibilité d'assurer la protection de leur invention par brevet avant de la publier. Faire évoluer cette mentalité profondément enracinée fut un travail de longue haleine.

LE FRANCHISAGE: UN MOYEN D'ASSURER LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DU PROJET

Au terme de près d'une année de tournée visant à présenter les avantages du projet au monde universitaire, un premier groupe de 29 établissements signa un accord initial sur deux ans prévoyant la création et la gestion d'un bureau d'appui à l'innovation et à la technologie sur leurs campus respectifs. Ce faisant, ils s'engageaient également à conclure un contrat de franchise avec l'IPOPHL en vertu duquel ces bureaux seraient gérés sous forme d'entités financièrement autonomes constituant un réseau de franchisés au niveau national.

Face à une pénurie chronique de ressources, l'IPOPHL estima que le système de franchisage était la seule solution réaliste pour assurer la viabilité à long terme des bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie et préserver leur rôle clé en ce qui concerne la mise en place des conditions nécessaires à l'innovation. Au titre de ce système, les bureaux sont censés atteindre leur autonomie financière à l'issue d'une période de deux ans durant laquelle ils bénéficient d'un soutien de l'État. L'établissement hôte assure la direction du bureau et tire ses revenus des services qu'il procure au monde de l'industrie. Chaque bureau relève néanmoins d'un système de franchise, ce qui permet de mettre les ressources en commun, de garantir des niveaux de qualité élevés et d'appliquer des procédures uniformes sous l'égide d'une autorité centrale. En sa qualité de franchiseur, l'IPOPHL définit les règlements et les lignes directrices régissant les activités des bureaux et apporte un soutien technique, notamment en ce qui concerne la négociation de conditions préférentielles permettant aux bureaux d'utiliser des bases de données sur les brevets exclusives.

Lors du forum sur l'accès à la technologie pour l'innovation organisé par l'IPOPHL en mars 2012, le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, a indiqué que "le système des brevets constitue le registre le plus complet, le plus systématique et le plus accessible des technologies créées par l'homme". Le programme de création de bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie de l'IPOPHL sert de clé permettant aux entreprises et aux chercheurs des Philippines d'accéder à cette mine d'informations dans l'intérêt du progrès scientifique et technique et au profit de la réalisation des objectifs de développement économique à long terme du pays. À ce jour, quelque 50 bureaux ont vu le jour et de nombreuses autres universités ont hâte de prendre part au projet.

S'il est encore trop tôt pour évaluer le succès du système de franchise de l'IPOPHL, le projet de bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie a d'ores et déjà entraîné une modification du comportement des universitaires à l'égard des brevets. Dans ce milieu, l'information relative aux brevets est désormais largement reconnue comme une précieuse source de renseignements techniques et les chercheurs sont plus enclins à envisager la possibilité de faire breveter leurs travaux. Ce changement d'attitude devrait bientôt avoir des retombées tangibles et positives sur le paysage industriel et les perspectives commerciales du pays. ♦

La propriété intellectuelle et la philanthropie : l'approche de la Fondation Gates

Catherine Jewell,
Division des communications,
OMPI



Photo: © Bill & Melinda Gates Foundation / Prashant Panjjar

La Fondation Bill et Melinda Gates est animée par la conviction que “tout être humain mérite de mener une vie saine et productive”. Depuis 1994, elle a distribué quelque 23 milliards de dollars É.-U. sous forme de subventions et elle soutient des projets dans plus de 100 pays. Déterminée à optimiser l'impact de ses activités, elle fonde son action sur quatre valeurs fondamentales: optimisme, collaboration, rigueur et innovation. “Nous misons sur le pouvoir de l'innovation pour résoudre les problèmes”, a affirmé Bill Gates à l'occasion de la Richard Dimbleby Lecture prononcée à Londres (Royaume-Uni) en janvier 2013. Avec le concours de ses partenaires, la fondation a mis au point plus d'une centaine de solutions innovantes pour aider à transformer des vies; certaines sont déjà disponibles tandis que d'autres devraient se concrétiser d'ici à 2020. Le *Magazine de l'OMPI* s'est entretenu avec Richard Wilder, conseiller juridique adjoint au Programme de santé mondiale de la fondation, au sujet du rôle de la propriété intellectuelle dans les activités de la fondation.

PRODUIRE UN IMPACT MAXIMAL

La Fondation Bill et Melinda Gates axe ses activités sur des domaines clés qui produiront le plus grand impact possible sur le plan social. “Notre Programme de santé mondiale se concentre sur un nombre limité de pathologies et d'affections responsables d'un très grand nombre de victimes et de décès dans les pays en développement”, explique M. Wilder. “La fondation s'emploie à tirer parti des avancées techniques et scientifiques pour lutter contre les principales causes de maladie, essentiellement les maladies infectieuses et les soins maternels et néonataux, mais les vaccins demeurent notre principale priorité. De toutes les dépenses en faveur du développement, les vaccins ont constitué jusqu'ici le meilleur investissement”, déclare M. Wilder en insistant sur le rôle fondamental qu'ont joué les vaccins dans la réduction

La Fondation Bill et Melinda Gates est animée par la conviction que “tout être humain mérite de mener une vie saine et productive”. Avec le concours de ses partenaires, elle a mis au point plus d'une centaine de solutions innovantes pour contribuer à transformer des vies. La propriété intellectuelle contribue à la réalisation des objectifs de la fondation en matière d'accès global.



de la mortalité infantile et des taux de morbidité. La fondation s'est donné pour objectif d'avoir vacciné 90% des enfants contre des infections comme la rougeole ou le rotavirus d'ici à 2025.

LES PARTENARIATS: UN ATOUT MAÎTRE

Les partenariats et les collaborations sont la pierre angulaire de la stratégie de la fondation. "Nous sommes persuadés que grâce aux partenariats, nous réussirons à élargir la portée et le rayonnement de nos activités", explique M. Wilder. "Nous nous efforçons de créer des partenariats avec des organismes dotés des outils et des infrastructures adaptés pour entreprendre ce qui est nécessaire pour amener les changements qui permettront à tous les êtres humains de mener une vie saine et productive. Seuls, nous n'y parviendrions pas, raison pour laquelle les bénéficiaires de nos subventions et nos partenaires sont au cœur de nos activités. Ces partenariats nous permettent de tirer parti des compétences, des ressources et du savoir-faire exceptionnels du monde de l'industrie, du milieu universitaire et du secteur public pour concevoir de nouveaux outils de santé abordables et adaptés aux besoins des pays en développement."

QUELLE PLACE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS VOS ACTIVITÉS?

Quelle place la propriété intellectuelle occupe-t-elle dans la stratégie de la fondation? "Si nous recourons à la propriété intellectuelle, c'est essentiellement parce que nos activités sont axées sur l'obtention de résultats. Au terme de tous les efforts que nous déployons, nous tenons à nous assurer que le produit que nous avons créé est bien présent sur le marché où nous intervenons et bénéficie aux populations au service desquelles nous œuvrons", indique M. Wilder. La propriété intellectuelle fait souvent partie intégrante des multiples partenariats et collaborations au niveau mondial établis par la fondation car elle définit d'emblée qui détient les droits sur une technique donnée et selon quelles modalités cette technique sera utilisée et déployée une fois mise au point. "Dans le cadre de tous les investissements que nous réalisons, la propriété intellectuelle est gérée de manière à assurer un accès global", précise M. Wilder.

La fondation entend par "accès global" le fait de rapidement et largement diffuser les connaissances et les informations acquises dans le cadre des projets subventionnés et de rendre tous les produits découlant de ces projets disponibles et accessibles à un prix abordable aux personnes qui en ont le plus besoin dans les pays en développement. "De multiples accords détaillés et attentivement négociés doivent être prévus, notamment des contrats de licence de propriété intellectuelle, des accords de confidentialité, des accords de transfert de matériel, etc. : ils constituent la panoplie d'outils de base employés dans un large éventail de contextes", explique-t-il en attirant l'attention sur les défis particuliers liés au caractère philanthropique des activités de la fondation.

"Définir l'objectif d'accès global et le formuler par écrit en termes juridiques requiert bon nombre d'explications en amont avec

les entreprises et les universités avec qui nous entamons une nouvelle collaboration et cela nécessite souvent que des clauses spéciales soient négociées pour veiller à ce que nous atteignons notre but en matière d'accès global", explique M. Wilder, ajoutant que les accords de propriété intellectuelle et les conventions sur l'accès global varient selon l'option de financement retenue, la nature et l'évolution d'un projet et les organismes y participant. "Dès le début, nos partenaires nous ont fait clairement comprendre qu'ils tenaient à ce que les droits de propriété intellectuelle soient correctement gérés", déclare-t-il. "S'agissant de propriété intellectuelle matérialisée sous forme de produits, il est logique que les titulaires des droits d'auteur y afférents se montrent extrêmement prudents et cherchent à s'assurer que ces droits seront gérés de manière appropriée. Ils adhèrent à notre principe d'accès global et acceptent, au final, que le produit soit accessible. Toutefois, s'ils ont la possibilité de tirer un avantage commercial du lancement de leur produit sur d'autres marchés ou au bénéfice d'autres populations, ils ne veulent pas y renoncer et nous ne souhaitons pas non plus qu'ils y renoncent car la rentabilité de ce produit sur ces autres marchés peut assurer la pérennité de leur travail."

L'INNOVATION AU SERVICE DU CHANGEMENT

Convaincue que l'innovation a le pouvoir de changer les choses, la fondation n'a de cesse de chercher de nouvelles solutions pour améliorer la santé à l'échelle mondiale et lutter contre la faim et la pauvreté dans les pays en développement. "Nous commençons par définir la solution technique que l'on souhaite obtenir, qu'il s'agisse d'inventer un nouveau système de toilettes, de mettre au point un vaccin contre le VIH/SIDA ou de concevoir un dispositif d'injection sans aiguille, suite à quoi nous demandons au public concerné de nous soumettre des propositions de sorte que le plus grand nombre possible de personnes intéressées propose des solutions pour résoudre ces problèmes", explique M. Wilder.

LE PROGRAMME "GRAND CHALLENGES EXPLORATIONS"

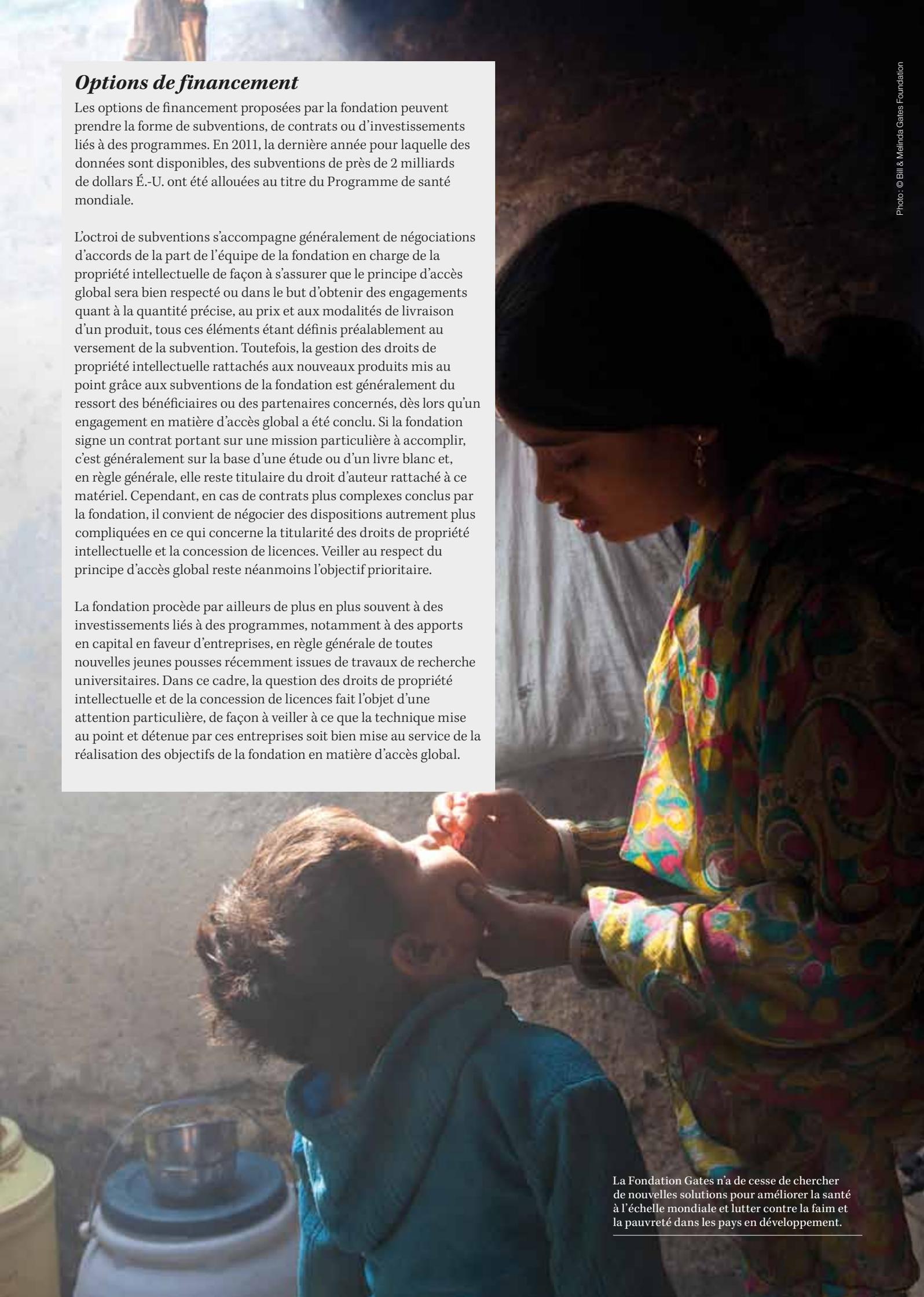
En 2008, la fondation a lancé la première phase de son programme intitulé Grand Challenges Explorations. Doté d'un budget de 100 millions de dollars É.-U., ce projet vise à encourager la collaboration dans les domaines de la recherche et de l'innovation afin d'améliorer la santé dans le monde et de favoriser le développement. Les financements octroyés dans un premier temps sont de 100 000 dollars É.-U. mais les projets à fort potentiel peuvent bénéficier d'une enveloppe supplémentaire pouvant atteindre 1 million de dollars É.-U. "Cette démarche est courante", fait remarquer M. Wilder. "Ces initiatives nous ont permis de faire d'énormes progrès et de lever une partie des entraves techniques liées, par exemple, à la mise au point de nouveaux médicaments ou de nouveaux vaccins. En collaboration avec eux, nous veillons à ce que les bénéficiaires des subventions disposent des droits de propriété intellectuelle pertinents pour mettre au point, fabriquer, commercialiser et distribuer les produits conçus grâce aux subventions de la fondation dans le respect du principe de l'accès global."

Options de financement

Les options de financement proposées par la fondation peuvent prendre la forme de subventions, de contrats ou d'investissements liés à des programmes. En 2011, la dernière année pour laquelle des données sont disponibles, des subventions de près de 2 milliards de dollars É.-U. ont été allouées au titre du Programme de santé mondiale.

L'octroi de subventions s'accompagne généralement de négociations d'accords de la part de l'équipe de la fondation en charge de la propriété intellectuelle de façon à s'assurer que le principe d'accès global sera bien respecté ou dans le but d'obtenir des engagements quant à la quantité précise, au prix et aux modalités de livraison d'un produit, tous ces éléments étant définis préalablement au versement de la subvention. Toutefois, la gestion des droits de propriété intellectuelle rattachés aux nouveaux produits mis au point grâce aux subventions de la fondation est généralement du ressort des bénéficiaires ou des partenaires concernés, dès lors qu'un engagement en matière d'accès global a été conclu. Si la fondation signe un contrat portant sur une mission particulière à accomplir, c'est généralement sur la base d'une étude ou d'un livre blanc et, en règle générale, elle reste titulaire du droit d'auteur rattaché à ce matériel. Cependant, en cas de contrats plus complexes conclus par la fondation, il convient de négocier des dispositions autrement plus compliquées en ce qui concerne la titularité des droits de propriété intellectuelle et la concession de licences. Veiller au respect du principe d'accès global reste néanmoins l'objectif prioritaire.

La fondation procède par ailleurs de plus en plus souvent à des investissements liés à des programmes, notamment à des apports en capital en faveur d'entreprises, en règle générale de toutes nouvelles jeunes pousses récemment issues de travaux de recherche universitaires. Dans ce cadre, la question des droits de propriété intellectuelle et de la concession de licences fait l'objet d'une attention particulière, de façon à veiller à ce que la technique mise au point et détenue par ces entreprises soit bien mise au service de la réalisation des objectifs de la fondation en matière d'accès global.

A photograph showing a woman in profile, wearing a vibrant, multi-colored patterned dress, feeding a young child. The child is looking up at her. The scene is set in a simple, possibly outdoor or semi-outdoor, environment. The lighting is natural, highlighting the textures of the clothing and the interaction between the woman and the child.

La Fondation Gates n'a de cesse de chercher de nouvelles solutions pour améliorer la santé à l'échelle mondiale et lutter contre la faim et la pauvreté dans les pays en développement.

Réinventer les toilettes

Aujourd'hui, plus de 2,6 milliards de personnes – soit près de 40% de la population mondiale – n'ont pas accès à des services d'assainissement de base. En 2011, la Fondation Gates a mis au défi des chercheurs et des inventeurs de mettre au point un nouveau système de toilettes, un dispositif qui a très peu évolué depuis son invention en 1775.

Les universités ont été invitées à concevoir des toilettes capables de réceptionner et de traiter les déchets humains en l'absence de réseau d'eau, d'égouts ou de connexion électrique, et de transformer ces déchets en ressources utiles tels que l'énergie ou l'eau, le tout pour un prix inférieur à 5 cents par personne et par jour, coûts d'investissement, d'exploitation et d'entretien compris.

Le premier prix a été remis à des chercheurs du California Institute of Technology (États-Unis d'Amérique) (à gauche sur la photo) pour des toilettes fonctionnant à l'énergie solaire et produisant de l'hydrogène et de l'électricité.

À l'occasion d'une manifestation présentant les prototypes lauréats, le coprésident de la fondation, Bill Gates, a déclaré: "Des solutions novatrices changent et améliorent la vie des personnes. En faisant preuve de réflexion créative face à chaque défi quotidien, tel que le traitement des déchets humains, nous serons en mesure de résoudre certains des problèmes les plus épineux du monde."



Photo: ©Bill & Melinda Gates Foundation / Michael Hanson

Le programme Grand Challenges Explorations s'adresse à des chercheurs confirmés dans les domaines de la science et de la technologie mais il s'attache également à mobiliser de jeunes entrepreneurs et inventeurs pour élargir la gamme d'idées novatrices et parvenir à relever de graves défis sociaux. "Notre volonté de mobiliser une plus large palette d'acteurs que dans le cas des subventions plus importantes explique en partie cette façon de procéder, et elle se révèle très fructueuse", constate-t-il.

Les domaines en faveur desquels il importe de trouver des idées créatives et des solutions innovantes sont définis à l'occasion de chaque nouvelle phase du programme, suite à quoi des appels à projets sont lancés. Dernièrement par exemple, la fondation a lancé un appel à propositions concernant des techniques d'assainissement de nouvelle génération pour lutter contre les maladies diarrhéiques. Dans les pays en développement, de nombreuses populations n'ont pas accès à l'électricité et à l'eau courante et, de ce fait, à des installations sanitaires correctes. "Ce dont nous avons besoin, c'est d'une technique qui fonctionne hors rattachement à un quelconque réseau", explique M. Wilder. "Nous avons reçu des propositions extrêmement intéressantes dans le cadre du programme et nous allons en financer une partie en veillant à ce que les techniques soient proposées à un prix abordable et à ce que les populations les plus pauvres des pays en développement y aient accès."

"Il est très probable que ces nouvelles techniques fassent l'objet de droits de propriété intellectuelle car il existe un marché pour ce type de toilettes, par exemple sur les bateaux de plaisance, les navires, les camps de nature, etc. Si les bénéficiaires des subventions au titre du programme ont parfaitement la

possibilité de desservir ces marchés commerciaux (ou d'octroyer des licences à cet effet) pour assurer leur rentabilité et leur pérennité, nous tenons néanmoins à nous assurer que les produits dans lesquels nous investissons sont disponibles à un prix abordable sur les marchés que nous visons", précise-t-il.

L'engagement de la fondation en faveur du développement va bien au-delà de la mise au point de nouvelles techniques et accorde également une large place à l'élaboration de moyens plus efficaces de faire profiter les plus démunis de ces innovations. "Ces innovations ne serviront à rien si les populations auxquelles elles s'adressent ne peuvent y avoir accès", explique M. Wilder. "Il est capital de planifier le lancement et la diffusion de nouveaux produits. Ça ne se fait pas comme par enchantement. Pour que notre action s'inscrive dans un ensemble cohérent, nous adoptons une approche globale, plus intégrée, de façon à produire un impact de bout en bout, de la découverte à l'exploitation du produit", indique-t-il. "Une partie de notre opération de restructuration consiste à mettre en place un nouveau système de gestion de la propriété intellectuelle pour assurer un meilleur suivi des engagements en matière d'accès global, des licences et des droits de propriété intellectuelle concernés."

Son utilisation stratégique de la propriété intellectuelle permet à la Fondation Bill et Melinda Gates de tirer parti de ses ressources et de mettre à profit l'innovation pour faire changer les choses en répondant à une partie des enjeux les plus cruciaux de la planète en termes de développement. Encouragés par ses réussites, d'autres acteurs du secteur philanthropique pourraient bien suivre son modèle. ♦

Les répercussions de l'affaire Myriad sur le secteur de la BIOTECHNOLOGIE

Emma Barraclough, rédactrice, Managing Intellectual Property

À qui appartiennent vos gènes? En êtes-vous uniquement propriétaire tant qu'ils sont à l'intérieur de votre corps? Peuvent-ils devenir la propriété d'un tiers une fois extraits de votre corps? Les gènes humains isolés correspondent-ils à des inventions brevetables créées par l'homme ou s'agit-il de "produits de la nature" considérés comme non brevetables? Telles sont les questions dont neuf juges de la Cour suprême des États-Unis d'Amérique ont été saisis il y a quelques mois dans l'affaire *Association for Molecular Pathology c. Myriad Genetics*.

L'histoire de Myriad débute il y a une vingtaine d'années, le jour où le laboratoire Myriad Genetics, dont le siège est à Salt Lake City, annonce avoir séquencé le gène *BRCA1*, une mutation pouvant entraîner des cancers du sein ou de l'ovaire. Deux ans plus tard, l'équipe publie la séquence d'un autre gène en corrélation avec le cancer du sein ou de l'ovaire de type héréditaire : le *BRCA2*. Le laboratoire obtient des brevets pour ces deux gènes et ses découvertes se révèlent lucratives puisqu'en 1996, il met sur le marché le premier test de diagnostic moléculaire pour ces deux types de cancer héréditaire au prix d'environ 3000 dollars É.-U. par patient.

Plus près de nous, en 2009, la société (de même que des administrateurs de l'Université de l'Utah) est poursuivie en justice par un groupe de militants des droits de l'homme et de défenseurs des droits des patients. Les plaignants, au nombre desquels figurent la Public Patent Foundation (PUBPAT), l'American Civil Liberties Union (ACLU) et Breast Cancer Action, contestent des revendications portant sur sept brevets de Myriad relatifs au BRCA. Si des milliers de gènes sont brevetés aux États-Unis d'Amérique, l'avocat de PUBPAT, Dan Ravicher, explique que Myriad est pris pour cible car le laboratoire refuse de concéder des licences sur ses brevets à des concurrents.

Les plaignants obtiennent gain de cause en première instance, un juge de New York décidant que l'ADN n'est pas brevetable. Du fait d'un étrange concours de circonstances, la Cour d'appel du circuit fédéral est amenée à statuer à deux reprises sur cette affaire : avant et après que la Cour suprême eut jugé dans une autre affaire suscitant elle aussi un très grand intérêt – l'affaire *Prometheus c. Mayo* – que les brevets de Prometheus rattachés aux méthodes diagnostiques n'étaient pas valables (voir l'article *Les tribunaux américains aux prises avec la question des objets susceptibles de protection par brevet* - www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2012/06_article_0006.html).

Principales affaires relatives au secteur de la biotechnologie

Des deux côtés de l'Atlantique, des juges et des agents d'offices des brevets ont été amenés à se prononcer sur toute une série de litiges fortement médiatisés portant sur du matériel génétique. Les plus marquants sont résumés ci-dessous.

L'affaire *Diamond c. Chakrabarty*

En 1980, la Cour suprême des États-Unis d'Amérique établit qu'un micro-organisme ayant fait l'objet d'une modification génétique afin d'être utilisé dans le nettoyage de déversements d'hydrocarbure est brevetable au motif qu'il ne constitue pas un "produit de la nature". La Cour suprême crée un important précédent dans le domaine de la brevetabilité en décidant que : "les lois de la nature, les phénomènes physiques et les idées abstraites ne sont pas brevetables. Ainsi, un nouveau minéral découvert au creux de la terre ou une nouvelle plante dans la nature ne sont pas matière à brevet... De telles découvertes sont des manifestations de la nature, elles sont gratuites pour tous les hommes et ne sont exclusivement réservées à aucun d'entre eux". Cette décision fut néanmoins très serrée, quatre juges ayant exprimé une opinion divergente, ce qui présageait de nouveaux litiges.

L'oncosouris de Harvard

En 1984, l'Office européen des brevets (OEB) reçoit sa première demande de brevet portant sur un animal : l'oncosouris de Harvard, un animal génétiquement modifié. Huit ans plus tard, il délivre un brevet aux chercheurs de l'Université Harvard à l'origine de l'animal, ce qui soulève la réprobation de tout un ensemble de partis politiques, de groupes religieux et de défenseurs de l'environnement. En 2004, l'OEB finit par maintenir le brevet mais décide qu'il doit non pas se rapporter à tous les rongeurs mais uniquement aux souris transgéniques.

L'affaire *Prometheus Laboratories, Inc c. Mayo Collaborative Services*

En mars 2012, la Cour suprême décide que les revendications du laboratoire Prometheus portant sur un procédé d'optimisation de l'efficacité thérapeutique de certains médicaments utilisés pour traiter certaines affections ne sont pas valides car elles ont trait à un phénomène naturel. Suite à cette décision, il deviendra plus difficile pour les concepteurs de tests génétiques d'obtenir une protection par brevet.

Le temps que l'affaire Myriad parvienne à la Cour suprême, elle fait l'objet de près de 50 mémoires d'*amicus curiae* émanant aussi bien d'associations d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle que de chercheurs en biotechnologie, de sociétés de capital-risque ou de citoyens inquiets. Compte tenu des questions dont la cour est saisie et des tendances au sein de l'industrie pharmaceutique, il n'est guère étonnant que l'affaire suscite un aussi vif intérêt. Le litige soulève des questions sensibles relatives à la manipulation et à la propriété du matériel génétique au moment même où les sociétés pharmaceutiques, confrontées à l'essoufflement des ventes de médicaments vedette, cherchent désespérément à obtenir des droits de brevet sur de nouveaux produits médicaux. La cour est aussi appelée à se prononcer à l'heure même où la médecine personnalisée, rendue possible par le biais de tests semblables au BRACAnalysis de Myriad, laisse augurer un tournant décisif dans la prestation des soins de santé et où la pression exercée sur les budgets consacrés à la santé n'a jamais été aussi forte.

LES GÈNES HUMAINS ISOLÉS SONT-ILS BREVETABLES? TELLE EST LA QUESTION DONT EST SAISIE LA COUR

Après avoir entendu les arguments des deux parties au litige, il faudra huit semaines aux neuf juges de la Cour suprême pour rendre leur décision. Leurs conclusions sont les suivantes : un segment d'ADN existant à l'état naturel est un produit de la nature et, à ce titre, il n'est pas brevetable. En revanche, l'ADN dit complémentaire (ADNc) – un produit synthétique conçu pour reproduire les parties codantes des gènes – peut faire l'objet d'un brevet car il n'existe pas à l'état naturel. "Un technicien de laboratoire crée indéniablement quelque chose de neuf lorsque de l'ADN complémentaire est produit", expliquent les juges. L'incidence de cette décision sur les prétendants à un brevet sur des gènes ne tarde pas à se manifester : dans les heures qui suivent, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) publie une note à l'intention de ses examinateurs leur demandant de rejeter toute revendication sur des produits se rapportant à une séquence d'acides nucléiques existant à l'état naturel ou à des fragments de celle-ci, qu'ils soient isolés ou non.

L'avis de la cour, rédigé par le juge Thomas, se résume en 18 pages à peine. Certains interprètent cette concision comme le signe que cette affaire était réglée d'avance; d'autres y voient la preuve de l'incapacité de la cour à traiter des questions sensibles soulevées par ce litige. D'autres enfin se plaignent du fait que cette décision ne concerne qu'un cas particulier et ne donne que peu d'orientations sur la façon dont la loi doit être appliquée dans le cadre d'autres litiges ayant trait à la biotechnologie.

"Cet avis ... est étonnamment court compte tenu de la complexité juridique et scientifique des problèmes soulevés; il n'apporte aucun éclaircissement utile sur ce qui fait la différence entre un produit naturel et un produit créé par l'homme pouvant faire l'objet d'une protection par brevet", regrette Jeffrey Lewis, président de l'Association américaine du droit de la propriété intellectuelle.

Au terme de quatre ans de bataille juridique dans le but de protéger ses droits de brevet, Myriad s'empressa de présenter cette décision sous un jour favorable en annonçant que la Cour suprême avait maintenu ses revendications de brevet sur l'ADNc. Tout en reconnaissant que les juges avaient déclaré que cinq de ses revendications sur de l'ADN isolé n'étaient pas brevetables, le laboratoire déclara qu'il avait encore 500 revendications valables sur 24 brevets différents relatifs à son test BRACAnalysis.

LES PLAIGNANTS CRIENT VICTOIRE DANS LEUR CAMPAGNE CONTRE LA BREVETABILITÉ DE L'ADN

"La cour a conclu à juste titre que quelque chose d'aussi essentiel à la nature que l'ADN ne pouvait faire l'objet d'un brevet", a déclaré Dans Ravicher, de chez PATPUB. De son côté, Sandra Park, du Women's Rights Project de l'ACLU, a déclaré que les neuf juges de la Cour suprême venaient de lever une entrave majeure à l'innovation médicale et à l'accessibilité des patients aux soins. "Myriad n'a pas inventé les gènes BRCA et ne saurait en avoir le contrôle", a-t-elle ajouté. "Grâce à cette décision, les patients pourront accéder plus facilement aux tests génétiques et les scientifiques pourront entamer des recherches sur ces gènes sans crainte d'être poursuivis en justice."

Dès lors, la question se pose de savoir quelles seront les conséquences de cette décision pour les chercheurs en biotechnologie. Les avis sur le sujet sont partagés. Certains, à l'image de John Sulston, généticien lauréat du prix Nobel, pensent que les brevets ne contribuent que très peu à stimuler la recherche. Favorable aux poursuites engagées à l'encontre du laboratoire Myriad en 2009, M. Sulston a déclaré que, bien loin d'encourager l'innovation, la brevetabilité du vivant pouvait "paralyser la recherche, entraver la mise au point de nouveaux tests génétiques et perturber la prestation de soins de santé". Après avoir exulté dans un tweet publié le jour même de la décision de la Cour suprême, Francis Collins, directeur des National Institutes of Health, réagit de manière plus mesurée en qualifiant cette décision de victoire pour tous ceux qui attendaient des réponses quant à la place de la génétique dans les soins médicaux. "Octroyer un droit de contrôle exclusif sur l'utilisation des gènes d'un patient aurait pu compliquer l'accès à de nouveaux tests et traitements reposant sur des techniques novatrices permettant de déterminer la séquence de l'un quelconque des quelque 20 000 gènes qui constitueraient le génome humain."

Néanmoins, Jim Greenwood, président-directeur général de l'Organisation des industries de biotechnologie établie aux États-Unis d'Amérique, a affirmé que cette décision rompait de manière troublante avec plusieurs décennies de jurisprudence et avec la tradition qui voulait que l'USPTO soit favorable à la brevetabilité de molécules d'ADN récréant des séquences d'origine naturelle, et a ajouté qu'elle pourrait être source d'incertitude commerciale pour un éventail plus large d'inventions liées à la biotechnologie.

Ce point de vue fut repris par Courtenay Brinckerhoff, du cabinet d'avocats Foley & Lardner, qui déclara que si cette décision allait avoir d'énormes incidences à long terme sur l'industrie

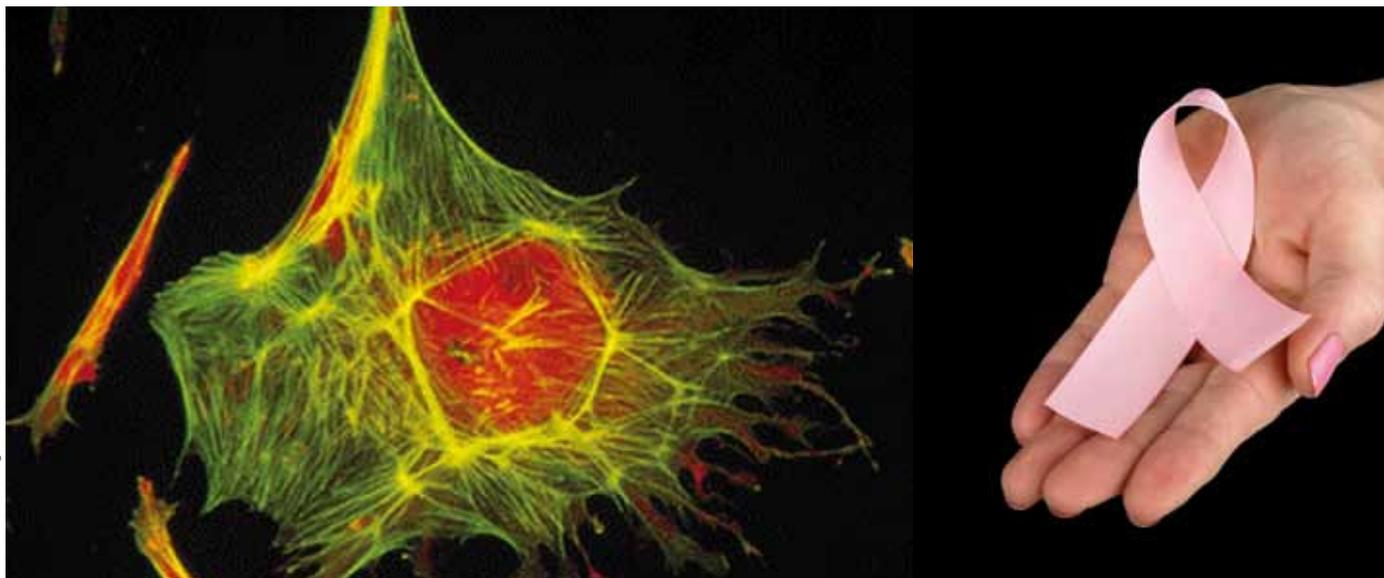


Photo: Breakthrough Breast Cancer

Photo: istockphoto © MellyAnne

Image du gène BRCA (ci-dessus). Dans l'affaire opposant l'Association for Molecular Pathology à Myriad Genetics, la Cour suprême des États-Unis d'Amérique a statué sur la question de savoir si des gènes humains isolés étaient brevetables. À l'unanimité, les neuf juges ont décidé que l'ADN naturel n'était pas brevetable, même isolé, contrairement à l'ADN synthétique (par exemple l'ADNc).

de la biotechnologie, elle aurait pour conséquence immédiate de présenter une ambiguïté majeure pour les chercheurs et leurs bailleurs de fonds. "Même si la Cour suprême semble vouloir tracer une limite précise entre 'ADN existant à l'état naturel' et 'ADNc', de nombreux autres types de constructions d'ADN font l'objet de brevets, par exemple de courtes sondes nucléotidiques, des amorces ou des constructions d'ARNi", explique-t-elle. On ignore si et comment la décision prise dans l'affaire Myriad s'appliquera à d'autres domaines de la biotechnologie, comme les protéines ou les anticorps, ou à d'autres produits pharmaceutiques, comme de nouvelles entités chimiques isolées à partir de sources naturelles. Répondre à ces questions prendra des années, affirme Mme Brinckerhoff, le temps que l'Office des brevets et des marques, le circuit fédéral et la Cour suprême des États-Unis d'Amérique déterminent à partir de l'affaire Myriad le droit applicable en la matière. "Dans l'intervalle, les inventeurs, les concurrents et les investisseurs devront prendre d'importantes décisions commerciales tout en ignorant si ces types de brevets seront maintenus ou non."

Mme Brinckerhoff et d'autres avocats prétendent par ailleurs que l'affaire Myriad distingue les États-Unis d'Amérique de ses rivaux économiques en ce qui concerne la brevetabilité de matériel génétique. L'OEB, par exemple, délivre des brevets pour des inventions ayant trait à des séquences génétiques à condition que les déposants apportent la preuve de la possibilité d'application industrielle de ces séquences. L'Australie, le Canada et le Japon prévoient des dispositions similaires et autorisent la brevetabilité de gènes humains à condition qu'ils soient isolés et que la demande de brevet comprenne une explication quant à l'utilité de ces gènes.

Compte tenu de ces différences d'un pays à l'autre, les chercheurs en quête de brevets devront revoir leurs stratégies de propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique. Sachant

que les examinateurs de l'USPTO ne délivreront plus de brevets pour de l'ADN génomique isolé, les entreprises de biotechnologie feront très probablement appel au secret d'affaires pour protéger leurs investissements (une évolution qui ébranlera l'un des fondements du système des brevets, à savoir le fait qu'un inventeur se voit conférer un monopole temporaire en échange de la divulgation de son invention). La question de savoir s'ils pourront préserver la confidentialité de leurs secrets dépendra en grande partie de la capacité de leurs concurrents à recréer leurs découvertes. Il est également très probable que d'autres laboratoires de biotechnologie à l'image de Myriad s'emploieront à conserver plus jalousement encore les précieuses données rassemblées au cours de leurs recherches. Les entreprises d'ores et déjà titulaires de brevet sur des gènes devront revoir leurs portefeuilles et envisager de renoncer à des brevets plutôt que d'avoir à payer des taxes pour maintenir des droits de propriété intellectuelle fictifs. De même, certaines entreprises bénéficiant de droits de brevet concédés sous licence pourront être amenées à revoir le montant des redevances.

En dépit des difficultés posées par la décision de la Cour suprême pour l'industrie de la biotechnologie, le laboratoire au cœur de l'affaire n'a pas baissé la garde. Tandis que les titulaires de brevets et leurs avocats réfléchissaient aux conséquences de cette décision, la société Myriad s'appropriait à lancer plusieurs actions en contrefaçon de brevets. Moins d'un mois après que la cour eut rendu son avis, elle poursuivait en justice deux entreprises pour avoir lancé des tests BRCA concurrents en juin. Parallèlement, elle restait aux aguets alors que certains politiciens exhortaient les National Institutes of Health à exercer un droit de retrait (les "march-in rights") afin de la forcer à concéder sous licence les brevets relatifs au BRCA*Analysis* dont elle est titulaire. Dans ce contexte, les enjeux de la biotechnologie devraient encore faire couler beaucoup d'encre. ♦



Créée en 1994 par Ravi Naidoo, Design Indaba fut conçue à l'origine comme une simple conférence où échanger des idées. Aujourd'hui, elle est reconnue comme la plus grande plateforme consacrée au design de tout l'hémisphère Sud et propose une gigantesque exposition, un festival du film et de nombreux concerts. Elle aurait permis d'injecter un milliard de rands sud-africains (près de 100 millions de dollars É.-U.) dans l'économie sud-africaine.



LE DESIGN
SOUS
DIFFÉRENTS
ANGLES

*Catherine Jewell,
Division des communications, OMPI*

Trois grandes personnalités du monde du design – le designer argentin Adrián Cohan, le professeur de design indien Darlie Koshy et le défenseur du design sud-africain, également fondateur de Design Indaba, Ravi Naidoo, ont participé au forum sur l'innovation par le design organisé en mai 2013 par l'OMPI pour mettre en lumière l'énorme potentiel du design en tant que moteur d'innovation et de création de richesses. Le forum s'est déroulé en marge de la session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) de l'OMPI qui réunit les États membres de l'OMPI afin d'élaborer un cadre juridique international visant à simplifier les procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels. Les trois invités ont partagé leurs points de vue personnels avec le Magazine de l'OMPI.

LE POINT DE VUE D'UN DESIGNER

Les responsables de l'élaboration des politiques ont de plus en plus conscience du rôle fondamental joué par le design en tant que vecteur de développement économique et de progrès social, mais qu'est-ce qui attire autant l'attention chez les designers et leur façon de travailler?

“Les designers ont le don de pouvoir interpréter la réalité et la capacité d'aborder un problème sous un angle différent pour aboutir à de nouvelles solutions”, explique M. Adrián Cohan.

“Tout notre travail consiste à faire le lien entre ce qu'une entreprise est capable de réaliser et ce dont le public a besoin. Il s'agit juste de trouver le meilleur compromis possible entre ce qui est faisable et ce qui est souhaitable”, ajoute-t-il.

Pour autant, il reste encore du chemin à parcourir avant que le rôle que peuvent jouer les designers en matière d'innovation, de création de valeur et de découverte de solutions viables à de graves problèmes sociaux soit pleinement reconnu. “La profession de designer fait encore figure de parent pauvre”, constate M. Cohan. “Sur des milliers d'entreprises, seule une poignée considèrent le design comme un élément fondamental de leur stratégie commerciale”, ajoute-t-il. Au-delà de l'absence injustifiable de reconnaissance officielle, M. Cohan explique que certaines des plus grandes difficultés auxquelles se heurtent les designers dans la pratique sont liées à la complexité même du paysage juridique. “Si seulement il n'existait qu'une seule loi applicable partout dans le monde”, songe M. Cohan. “Rendre le système moins coûteux et plus facile d'utilisation serait une bonne chose mais le plus important au fond, c'est de prévoir une loi qui confère une protection identique partout et qui laisse très peu de place à l'interprétation. Ce n'est toujours pas le cas. Les décideurs doivent absolument synthétiser les lois et les procédures pour les rendre plus faciles à utiliser.”

LE POINT DE VUE D'UN PROFESSEUR

La simplification du cadre juridique et la rationalisation des procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels sont également au centre des préoccupations de M. Darlie Koshy, directeur général de l'Institute of Apparel Management et de l'Apparel Training & Design Centre, dont le campus principal se trouve à Gurgaon, en Inde. Du fait de la complexité des procédures, “les designers n'ont pas les informations, le temps et l'argent nécessaires pour obtenir la protection dont ils ont besoin”, précise-t-il. Grâce à la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC),

administré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Inde a pris conscience de la nécessité et de l'intérêt du système de propriété intellectuelle. “Bien sûr, nous n'en sommes encore qu'à nos premiers balbutiements en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle, et nos compétences sont encore limitées, mais la simplification et l'accélération des procédures combinée à une réduction des taxes d'enregistrement nous permettraient de progresser à grands pas”, ajoute-t-il.

LES ÉCOSYSTÈMES DE LA CRÉATION: DES ACCÉLÉRATEURS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

S'exprimant au sujet du lien entre écosystèmes de la création et croissance économique, M. Koshy déclare que selon lui, la compétitivité d'un pays, son développement économique et sa faculté à améliorer le niveau de vie de la population sont de plus en plus étroitement liés à sa capacité à innover. “C'est ce qui doit nous pousser à recourir à la propriété intellectuelle, pour stimuler la création de richesses et peser d'un plus grand poids sur la chaîne de valeur; l'innovation et le design sont deux paramètres essentiels dans la réalisation de cet objectif”, indique-t-il. S'agissant du secteur du textile et de l'habillement en Inde, qui compte actuellement plus de 45 millions d'employés, il met en garde: “à moins d'encourager les petites entreprises à protéger leurs dessins et modèles, elles ne prospéreront pas. Nous faisons partie d'un marché mondial et pour toucher ce marché, nous devons faire preuve d'originalité dans nos créations. À l'heure de la mondialisation, il est particulièrement important pour les petites entreprises de faire appel à la propriété intellectuelle pour protéger leur assise nationale”. “Mobiliser la classe créative pour atteindre un taux de participation proche de 25% (contre 14% à l'heure actuelle) est essentiel pour que le secteur de la création parvienne à exercer un effet multiplicateur sur l'économie indienne”, ajoute-t-il.

En dépit de grandes avancées dans le domaine de l'enseignement artistique, M. Koshy insiste sur la nécessité pour les décideurs et les universités “de réfléchir à des moyens d'encourager les créateurs indiens à créer, protéger, gérer, monnayer et faire appliquer leurs droits de propriété intellectuelle. Il faut renoncer à l'éducation à la chaîne et laisser les gens réfléchir par eux-mêmes. Il importe désormais d'axer davantage l'éducation sur le leadership, l'esprit d'entreprise, la conception et l'innovation. La prise de risques doit être encouragée et les erreurs tolérées. Une société hostile au risque ne peut innover”, fait-il remarquer.

RENFORCER LES LIENS ENTRE L'UNIVERSITÉ ET L'INDUSTRIE: UNE NÉCESSITÉ

Selon M. Koshy, accroître la collaboration entre l'université et l'industrie et favoriser la création de pépinières d'entreprises permettrait à la recherche en matière de conception d'être plus axée sur le marché, créerait des emplois et soutiendrait les jeunes entreprises nées de la recherche universitaire. Il insiste également sur les avantages que présenterait la mise en place de cellules d'information sur la propriété intellectuelle et les dessins et modèles industriels au sein même des grands établissements universitaires pour aider les étudiants à développer leurs idées et à les commercialiser. “Pour qu'il y ait davantage de créateurs, il faut encourager la création de propriété intellectuelle au sein des établissements d'enseignement dans le domaine de la conception et appuyer le développement de microentreprises, ce qui se traduira par une création de richesses. Les étudiants ont d'excellentes idées mais ils ignorent comment les exploiter. S'ils savaient à qui s'adresser pour obtenir des conseils, le scénario serait tout autre”, affirme-t-il.

“Les universités et les décideurs politiques doivent concevoir le processus qui consiste à créer, protéger, gérer, monnayer et faire appliquer les droits de propriété intellectuelle dans sa globalité”, déclare-t-il. “Notre travail consiste à rendre simples des situations complexes et à mettre cette simplicité à la portée de tous, de sorte que dans n’importe quel village d’Inde, de petits inventeurs prennent conscience que leur travail peut leur rapporter de l’argent et qu’ils œuvrent au développement de leur pays. C’est cette prise de conscience généralisée qui permet à une société de se montrer innovante.” La formation professionnelle pour remédier au manque de compétences et la mise à disposition d’informations pratiques relatives à la propriété intellectuelle pour encourager les créateurs à protéger et à tirer parti de leur travail sont également essentielles.

En se tournant vers l’avenir, M. Koshy met l’accent sur le rôle de plus en plus important que jouera la collaboration dans le domaine de la conception. Il évoque également une nouvelle tendance : l’apparition des “Chief Emotion Officers” (CEO), dont la fonction consiste à élaborer des stratégies de façon à créer un lien affectif avec le consommateur. “Chaque fabricant cherche à ce que son produit se distingue des autres dans l’esprit du consommateur, cette différence étant pour lui synonyme de part de marché et de rentabilité à venir”, explique-t-il. “Les gens veulent mettre du piment dans leur vie, si bien que les produits doivent se transformer en services et les services en expériences vécues. Cette évolution est la clé de la réussite dans le domaine de la conception. De nos jours, tout produit s’accompagne d’un service, et tout service soit s’accompagner d’une expérience à vivre. C’est dans la mise en relation de ces deux éléments que réside tout le génie des concepteurs”, souligne-t-il.

LE POINT DE VUE D’UN DÉFENSEUR DU DESIGN

Aux yeux de M. Ravi Naidoo, directeur général d’Interactive Africa, une société établie au Cap, et fondateur de l’organisation de renommée internationale Design Indaba, le design ne s’adresse pas uniquement au consommateur mais, plus généralement, cherche à répondre aux besoins de la collectivité. “Le design est une composante essentielle de l’économie et joue un rôle crucial en nous permettant de concevoir différemment la société”, affirme-t-il.

“La créativité est l’ultime ressource renouvelable dont nous disposons. Dans un monde marqué par la raréfaction des ressources, les idées seront toujours là. Une bonne idée est toujours la bienvenue”, explique-t-il en attirant l’attention sur les avantages économiques qu’apportent les industries de la création partout dans le monde. “Le design peut vous conférer un avantage concurrentiel et vous permettre de vous démarquer sur le plan économique.”

“Les idées sont un véritable trésor et le bien le plus précieux d’une nation. Le capital que nous avons entre nos deux oreilles est d’une valeur inestimable”, déclare-t-il, précisant que “à Johannesburg ce n’est pas en creusant à trois kilomètres sous terre que l’on trouve de l’or véritable, c’est en marchant dans les rues de la ville”.

DESIGN INDABA: CRÉER UN BRASIER DE CRÉATIVITÉ

En 1994, à l’aube de la démocratie en Afrique du Sud et convaincu que la créativité peut amener de grands changements, M. Naidoo crée Design Indaba. Conçue à l’origine comme une simple conférence où échanger des idées, Design Indaba est aujourd’hui reconnue comme la plus grande plate-forme consacrée au design de tout l’hémisphère Sud et propose une gigantesque exposition

(avec 487 exposants venus de toute l’Afrique du Sud), un festival du film et de nombreux concerts. Cette manifestation annuelle aurait permis d’injecter un milliard de rands sud-africains (près de 100 millions de dollars É.-U.) dans l’économie et occupe désormais une place de premier plan dans le monde du design international. “Le design va continuer de jouer un rôle primordial dans l’économie sud-africaine et va aussi contribuer à résoudre une partie des problèmes les plus épineux qui se posent au pays”, déclare M. Naidoo. “L’Afrique est un continent plein de vitalité qui grouille d’idées; les gens prennent des initiatives, ils donnent le meilleur d’eux-mêmes et créent des choses extraordinaires.”

Design Indaba réunit les chefs de file de la création du monde entier pour “créer un ‘brasier’ de créativité”, explique M. Naidoo. “Nous voulons donner un nouvel élan à l’Afrique, l’amener à se dépasser en exposant la population à ce qui se fait de mieux dans chaque secteur de la création. Notre objectif est d’inspirer une nouvelle génération d’innovateurs africains. L’exposition donne à des autochtones l’occasion de mieux connaître la propriété intellectuelle et de collaborer avec de très grands designers, en mettant à profit leur savoir-faire traditionnel pour concevoir des produits à forte valeur ajoutée. Ce faisant, elle donne aux Africains les moyens d’écouler leurs marchandises’ dans le monde entier”, ajoute M. Naidoo.

L’AFRIQUE DU SUD, NOUVEAU PÔLE DE CRÉATIVITÉ

L’Afrique du Sud est en passe de s’imposer comme un nouveau pôle de créativité. “Non seulement avons-nous commencé à créer des produits innovants pour nous-mêmes mais nous commençons aussi à les faire connaître et à les exporter à l’étranger”, indique M. Naidoo, soulignant que l’Afrique du Sud bénéficie d’une reconnaissance croissante à l’échelle internationale en tant que “pôle d’externalisation de la créativité”, le pays faisant figure d’endroit où aller pour avoir l’assurance de trouver des contenus inventifs et insolites. L’équipe de Design Indaba travaille désormais avec ses partenaires à l’étranger pour créer des plates-formes similaires dans d’autres grandes villes, notamment Amsterdam et Shanghai, s’attachant ainsi à prêcher par l’exemple.

DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR REMÉDIER AUX PROBLÈMES SOCIAUX

Pour témoigner de la façon dont le design peut améliorer les conditions de vie, l’équipe de Design Indaba a lancé plusieurs défis dans l’objectif de s’attaquer à de graves problèmes sociaux, par exemple le logement à bon marché. “Nous avons réuni dans une pièce les plus grands cerveaux de l’architecture au monde et leur avons demandé de ‘décrypter le code’ du logement à bon marché”, explique M. Naidoo. Les habitations sorties de leur esprit créatif ont été construites dans un quartier de squatters du Cap et sont désormais construites dans d’autres régions d’Afrique.

De manière analogue, par le biais de son initiative “Your Street Challenge” lancée dans huit villes du monde, Design Indaba encourage des designers à observer les rues de leur ville et à trouver des solutions pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants, en échange d’une subvention pour contribuer à la réalisation de leur projet. “Nous avons été éblouis par les résultats obtenus. Il est possible d’exploiter la créativité et la conception à des fins plus citoyennes encore et d’améliorer les infrastructures existantes”, affirme M. Naidoo, expliquant par ailleurs que selon lui, ces défis sont un moyen efficace de favoriser le changement et de promouvoir l’excellence.

Quelques conseils à l'intention de jeunes designers débutants :

Adrián Cohan : “Le design n'est pas un art. C'est une profession à part entière et il faut être passionné de conception pour surmonter les obstacles qui surgissent. Pour réussir, il faut s'investir pleinement.”

Darlie Koshy : “Un designer doit s'abstenir à tout prix de copier. Il doit avoir foi en l'originalité, même si le succès n'est pas immédiatement au rendez-vous ou si le carnet de commandes a du mal à se remplir. Pour réussir, il faut connaître ses clients et les matériaux qu'ils utilisent. C'est un métier difficile. La moindre erreur peut totalement anéantir un produit et, à terme, nuire irrémédiablement à la réputation d'un designer.”

Ravi Naidoo : “Du plus intime naît l'universel. Trouvez une solution à votre problème, trouvez une solution au problème rencontré dans votre rue et vous vous rendez peut-être compte que cette solution peut s'appliquer à 10 000 autres rues. Quand vous concevez une solution pour 10 000 rues, vous ne pensez pas à une rue en particulier, mais quand vous concevez une solution pour la rue où vous vivez, vous êtes sûr qu'elle pourra être appliquée à 10 000 autres rues.” ♦



Photo: Shy The Sun

L'Afrique du Sud est en passe de s'imposer comme un nouveau pôle de créativité et bénéficie d'une reconnaissance croissante à l'échelle internationale en tant que pôle d'externalisation de la créativité. C'est par exemple à la société de production Shy The Sun, un “concept shop” innovant au style insolite, que United Airlines s'est adressée pour réaliser Sea Orchestra, un film d'animation fantastique destiné à promouvoir les nouvelles cabines de première classe et de classe affaires de la compagnie sur ses vols internationaux.

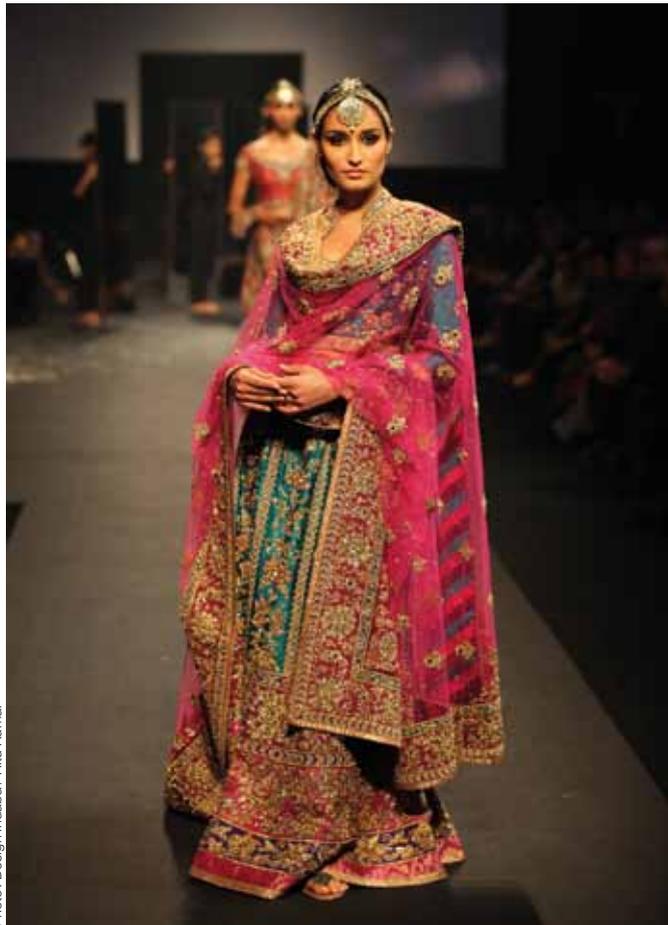


Photo: Design Indaba / Ritu Kumar

En Inde, le secteur du textile et de l'habillement compte actuellement plus de 45 millions d'employés. La sensibilisation du secteur à la nécessité et à l'utilité de la propriété intellectuelle progresse mais reste encore limitée. Parmi les créateurs de mode indiens ayant réussi à protéger leurs dessins et modèles et à défendre leurs droits devant les tribunaux figure Ritu Kumar (modèle ci-dessus représenté).



Photo: Design Indaba / Wieland Gleich

Pour témoigner de la façon dont le design peut améliorer les conditions de vie, l'équipe de Design Indaba a mis au défi les plus grands architectes du monde de concevoir un type de logement à bon marché. Les habitations sorties de leur esprit créatif ont été construites dans un quartier de squatters du Cap et sont désormais construites dans d'autres régions d'Afrique.



Photos: Design Indaba / Adrián Cohan

Du sceau de sécurité au robinet à eau, tout objet créé par l'homme a été conçu par quelqu'un, quelque part. Les designers ont le don de pouvoir interpréter la réalité et la capacité d'aborder un problème sous un angle différent pour aboutir à de nouvelles solutions.



Photo: Design Indaba / Adriaan Kuiters

Design Indaba donne de nouvelles idées à toute une génération de créateurs africains. Prospère, le secteur du design commence à avoir une incidence notable sur l'économie sud-africaine.



Photo: Design Indaba / Jonx Pillemer

L'exposition de Design Indaba donne à des autochtones l'occasion de mieux connaître la propriété intellectuelle et de collaborer avec de très grands designers en mettant à profit leur savoir-faire traditionnel pour concevoir des produits à forte valeur ajoutée. Ce faisant, elle donne aux Africains les moyens d'écouler leurs marchandises dans le monde entier.

POLOGNE :

la métamorphose du secteur des dessins et modèles industriels

Czesława Frejlich, professeur à l'École des beaux-arts de Cracovie et à l'École des beaux-arts de Varsovie, et rédactrice en chef du magazine 2+3D

Jusqu'à une époque récente, la Pologne n'était pas considérée comme un pays doté d'un solide secteur des dessins et modèles industriels. Les Polonais eux-mêmes admettaient sans hésiter que ce n'était pas l'atout maître de notre économie nationale. Une brève incursion dans l'histoire de la Pologne d'après-guerre permettra de mieux comprendre cette situation. Dans les années 50, l'objectif sur le plan économique était de rebâtir notre secteur industriel en s'appuyant sur l'industrie lourde et l'exploitation minière. Il fallut attendre les années 60, dans le cadre des efforts déployés pour relancer l'industrie des biens de consommation, pour que le design industriel connaisse véritablement un nouveau souffle. Si le dynamisme de l'Institut de design industriel et la création de plusieurs écoles de design expliquent en grande partie cette renaissance, elle est aussi imputable au succès rencontré par des concepteurs ayant réussi à franchir le "rideau de fer", lequel empêchait tout contact avec d'autres concepteurs établis de l'autre côté du rideau. Ce renouveau fut néanmoins de courte durée. Dans les années 70, l'absence de concurrence sur le marché et la pratique courante qui consistait à acquérir des licences se rapportant à de nouvelles techniques et à des modèles de produits venus de l'Ouest pesèrent lourdement sur les travaux des concepteurs polonais. Au début des années 80, pendant la période de loi martiale en Pologne, la situation était pratiquement revenue au point mort.

LES PRÉMICES DU CHANGEMENT

Lors de la transition démocratique de la Pologne, au lendemain de 1989, le pays s'attacha à apprendre les arcanes du nouveau système économique, surtout dans le domaine commercial. À l'époque, le design industriel ne fut pas inscrit en tête des priorités. Il fallut attendre le début des années 2000 pour que les premiers signes concrets de changement se manifestent avec l'apparition de plusieurs grandes sociétés nées de petites entreprises familiales. Peu à peu, ces grandes sociétés réussirent à se faire une place sur le marché national en écartant des produits d'importation étrangère bon marché. L'introduction de technologies modernes et l'ouverture à de nouvelles techniques de gestion, de promotion et de ventes du fait de la sous-traitance de services à des entreprises occidentales jouèrent elles aussi un rôle majeur dans le développement du secteur. En un laps de temps relativement court, on assista à l'envol d'entreprises d'ameublement nationales comme Balma, Vox, Profiem ou Comforty. En 2011, la Pologne figurait au quatrième rang mondial des plus grands exportateurs de meubles (selon les statistiques des Nations Unies pour l'année 2011 – voir <http://tinyurl.com/o3xc5l7>). Aujourd'hui, d'autres entreprises polonaises à l'image de Solaris (constructeur d'autobus), de Pesa ou de Newag (industrie ferroviaire), de Reserve, de House ou de Rylko (confection), affirment de plus en plus leur présence sur les marchés internationaux.

UNE PRISE DE CONSCIENCE ACCRUE DE L'IMPORTANCE DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS SUR LE PLAN COMMERCIAL

Après plusieurs années de croissance vigoureuse, la Pologne connaît un léger ralentissement sous l'effet de la crise économique mondiale mais les perspectives restent favorables. Les entrepreneurs qui parvenaient jusqu'ici à concurrencer les produits à bas prix ont réalisé qu'ils ne pourraient plus baisser leurs prix et cherchent



Le fauteuil Structure, conçu par Przemyslaw Stopa, de l'agence Massive Design, pour le plus grand fabricant de meubles design italien, TONON.

de nouveaux moyens d'obtenir un avantage concurrentiel. Plusieurs ont pris conscience que les dessins et modèles industriels constituaient l'instrument le plus approprié pour doper les ventes et s'emploient désormais à faire protéger leurs propres dessins et modèles.

Jusqu'à récemment, copier un bon produit étranger (avec de légères différences pour éviter tout problème juridique) était considéré comme une stratégie commerciale légitime et efficace. Cependant, face au succès remporté ces deux dernières années par un nombre croissant de produits rigoureusement conçus, on peut penser que cette façon de procéder est aujourd'hui jugée non seulement contraire à l'éthique, mais aussi peu clairvoyante et non rentable. Parallèlement, le nombre de plus en plus important de récompenses obtenues lors de concours de design nationaux et internationaux, comme le prix international Red Dot Design Award, contribue à la reconnaissance du design polonais sur la scène mondiale. Depuis 2008, date à laquelle les deux designers polonais Magda Lubinska et Michał Kopaniszyn, de l'agence Moho Design, furent récompensés pour leur tapis mohohej!DIA, 30 autres prix ont été remis à des sociétés polonaises, dont 12 en 2012. En mai 2013, les lauréats polonais de ce prix prestigieux furent mis à l'honneur lors d'une exposition organisée à l'OMPI en collaboration avec l'Office polonais des brevets.

LES DESSINS ET MODÈLES POLONAIS SOUS LE FEU DES PROJECTEURS

Ces dernières années, le secteur du design industriel a bénéficié du soutien actif du Gouvernement polonais. Dans le cadre de la stratégie de développement national de la Pologne pour la période 2007-2013, il fut inscrit sur la liste des secteurs pouvant bénéficier d'un appui financier, essentiellement sous la forme de subventions en provenance de l'Union européenne. Cet appui ciblé a été mis à profit pour améliorer sensiblement l'enseignement du design, mettre en place des services de tutorat et créer des institutions consacrées au design dans tout le pays, notamment le Gdynia Design Center, le Concordia Design de Poznan, le Design Center Kielce, le Centre de promotion de la mode et le Centre des arts et des sciences de Łódz. Des écoles de design privées ont également vu le jour à Kielce, Łódz, Poznan et Szczecin, entre autres, et de nouveaux modules d'études en conception ont été introduits dans le cadre du programme des écoles publiques. En outre, de nouvelles subventions accordées par l'Union européenne serviront à renforcer les liens entre les universités et les entreprises, notamment dans le domaine du design industriel.

L'appui du gouvernement a également joué un rôle fondamental en encourageant l'organisation d'un large éventail d'activités



promotionnelles dont de nombreuses expositions, conférences et débats qui ont permis de braquer les projecteurs sur les dessins et modèles industriels polonais tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Cependant, toutes les activités prévues au titre de la stratégie de développement national n'ont pas été couronnées de succès. Faute d'avoir pu bénéficier du soutien financier sur lequel ils tablaient pour concevoir ou acquérir de nouveaux dessins et modèles industriels, de nombreux employeurs ont trouvé les ressources nécessaires pour continuer d'investir dans la conception et tirent aujourd'hui un profit commercial de leur démarche. En moins de 10 ans, le nombre de demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels déposées par des concepteurs polonais auprès de l'Office polonais des brevets et de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) a plus que doublé. En 2003, ces deux agences avaient reçu 2002 demandes émanant de concepteurs polonais; ce chiffre a été porté à 4470 en 2012, signe de la prise de conscience accrue de l'importance de la protection des dessins et modèles industriels.

Les retombées les plus importantes en ce qui concerne la mise en lumière des dessins et modèles industriels polonais sur la scène internationale proviennent néanmoins de l'organisation de très nombreuses manifestations. En Pologne, on peut notamment mentionner le festival du design de Łódź qui a lieu en octobre (il en est aujourd'hui à sa septième édition), le salon Arena Design de Poznan organisé en mars (cinquième édition) et les Journées du design de Gdynia qui se tiennent en juillet (sixième édition). Et c'est sans compter sur les multiples expositions à l'intérieur de galeries et autres foires commerciales organisées tout au long de l'année. À l'étranger, ce sont essentiellement l'Institut Adam Mickiewicz et le ministère des Affaires étrangères qui se chargent de promouvoir l'innovation polonaise en collaboration avec les nombreux Instituts polonais répartis dans le monde entier, en particulier ceux de Berlin, Budapest, Londres et Stockholm. Cette année par exemple, plusieurs concepteurs polonais ont présenté leurs travaux à l'occasion de la Semaine du design de Milan et du Festival international du design DMY de Berlin. Les créateurs polonais ambitionnent également de participer à d'autres grandes manifestations internationales comme la Semaine du design de Paris ou le salon 100% Design du Festival du design de Londres

VERS UN CHANGEMENT D'ATTITUDE

Ces dernières années en Pologne, nous avons assisté à un profond changement d'attitude envers le design. Des organismes publics comme privés cherchent constamment de nouvelles occasions de faire connaître le talent de notre pays dans ce domaine et recueillent un très large soutien de la part du public. Jusqu'à récemment, les concepteurs polonais évoluaient dans un contexte très difficile. Leurs principaux clients, ceux disposés à payer le prix fort pour des produits de qualité, ne leur faisaient que très peu confiance et se fournissaient souvent à l'étranger. Parallèlement, les individus moins fortunés n'étaient pas disposés à payer un produit plus

cher et avaient tendance à se rabattre sur des articles meilleur marché, même s'ils étaient d'une qualité de conception inférieure. Néanmoins, avec l'amélioration du niveau de vie, cette situation a évolué. Une étude menée par Tomasz Wiktorski en 2011 sur le secteur de l'ameublement en Pologne a montré que le Polonais moyen était désormais prêt à payer 20% plus cher un produit de meilleure qualité. Ce revirement d'attitude peut en partie s'expliquer par les nouvelles attentes de la jeunesse qui, informée de ce qui se passe dans le domaine du design dans d'autres régions du monde par le biais de l'Internet, des voyages ou des études, exige des produits bien conçus et de grande qualité.

Cette évolution positive des mentalités à l'égard de la conception contribue également à raviver l'intérêt envers le patrimoine de la Pologne dans ce domaine. On constate ainsi qu'un nombre croissant d'ouvrages grand public ou spécialisés sont publiés sur ce thème. Parallèlement, les maisons de vente aux enchères constatent une envolée des prix que sont prêts à payer les collectionneurs pour des objets de ce type. Quant à la jeune génération, elle apprécie les dessins et modèles anciens, en particulier ceux remontant aux années 60. Une multitude d'objets sortent ainsi des greniers pour connaître une nouvelle jeunesse. Cet esprit de nostalgie imprègne de nombreux objets contemporains, que ce soit sous forme de clin d'œil ou de manière plus marquée. Certains créateurs contemporains n'hésitent pas à redonner vie à de vieux objets simplement en les réutilisant. Le fait qu'en 2012, 35 000 visiteurs se soient pressés à l'exposition intitulée "Nous voulons être modernes! Le design polonais de 1955 à 1968" qui présentait des objets de la collection du Musée national de Varsovie témoigne de l'ampleur de l'intérêt suscité par le design polonais. ♦



Photo: WIFO/Berrod

En mai 2013, les lauréats polonais du prestigieux Red Dot Design Award furent mis à l'honneur lors d'une exposition organisée à l'OMPI en collaboration avec l'Office polonais des brevets. Ci-dessus, le tapis Mohohej!DIA conçu par Magdalena Lubinska et Michal Kopaniszyn, de l'agence Moho Design.



ORGANISATION MONDIALE
DE LA **PROPRIÉTÉ**
INTELLECTUELLE

Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'OMPI
à l'adresse www.wipo.int

34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone :
+4122 338 91 11

Fax :
+4122 733 54 28

OMPI—Magazine est une publication bimestrielle distribuée gratuitement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dont le siège est à Genève (Suisse). Il vise à faire mieux comprendre la propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI au grand public et n'est pas un document officiel de l'Organisation. Les vues exprimées dans les articles et les lettres des contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

Pour toute observation ou question, on est prié de s'adresser au rédacteur en chef à l'adresse suivante : WipoMagazine@wipo.int

Pour commander une version imprimée du Magazine de l'OMPI, s'adresser à publications.mail@wipo.int.

Copyright ©2013 l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits réservés. Les articles figurant dans le *Magazine* peuvent être reproduits à des fins d'enseignement. Aucune partie ne peut, en revanche, être reproduite à des fins commerciales sans le consentement exprès écrit de la Division de la communication de l'OMPI, dont l'adresse est indiquée ci-dessus.